



**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 24 MARS 2022**

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 24 MARS 2022

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Ordre du jour

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
Communications				198-200
DCM2022-27-01	Finances	Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2021.	Mme la Trésorière	201-202
DCM2022-28-02		Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2021. (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).		203-206
DCM2022-29-03		Présentation du compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».-exercice 2021		207-208
DCM2022-30-04		Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2021.	M.LAUER, Adjoint	209-211 Annexe 252-267
DCM2022-31-05		Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2021		212-214
DCM2022-32-06		Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2021. (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor)		215-219 Annexe 268-277
DCM2022-33-07		Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2021. (crématorium, parking Saint-Nabor).		220-222
DCM2022-34-08		Présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » exercice 2021.		223-225
DCM2022-35-09	Scolaire	Achat de capteurs CO2 pour les établissements de milieu scolaire - Demande de subvention.	Mme SPIR, Adjointe	226
DCM2022-36-10	Environnement	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique	M.HELFFENSTEIN, Adjoint	227 Annexe 278-281
DCM2022-37-11	Centre Culturel	Centre culturel Pierre Messmer - Convention « PASS CULTURE »	Mme SCHWEITZER, Adjointe	228-230
DCM2022-38-12	Foncier	Domaine: Cession d'un bien communal situé 4 rue Buffon au quartier Jeanne d'Arc.	M.YILDIRIM, Adjoint	231-233 Annexe 282-284
DCM2022-39-13		Domaine: Cession d'une parcelle communale située rue Frédéric Chopin.		234-235 Annexe 285-287
DCM2022-40-14	Etat-civil	Crématorium-Avenant n°5 à la convention de délégation de service public de la crémation	Mme GUERIN, Adjointe	236-237 Annexe 288-290
DCM2022-41-15	Ressources humaines	Décompte du temps de travail des agents publics	Monsieur Le Maire	238-241 Annexe 291-311
DCM2022-42-16		Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (IFCE)	Mme GUERIN, Adjointe	242-246
DCM2022-43-PS1	Marchés publics	Attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés	M.BREM, Conseiller municipal	247-248
DCM2022-44-PS2	Direction générale	Protection fonctionnelle du Maire	M.YILDIRIM, Adjoint	249-251
signatures				312



:

*Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 3<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal de l'année 2022 consacrée essentiellement au vote du compte administratif, séance à laquelle participe Mme METZ.*

*Mme METZ, Mesdames et Messieurs les élus, je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue ...*

### POINTS SUPPLEMENTAIRES

*Je vous informe également que je souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour, intitulés :*

*PS1 - « Attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés ».*

*PS2 – Protection fonctionnelle du maire*

*Si vous êtes d'accord, ces points pourront être étudiés en fin de séance.*

*Y-a-t'il des objections ?*

### DIVERS

*Exposé de M. le Maire.*

*Permettez-moi d'évoquer un événement marquant survenu ce matin. Le président ukrainien a lancé un appel vibrant à l'ensemble des Européens, les exhortant à manifester leur solidarité envers son peuple. Il a souligné la nécessité de témoigner de notre soutien face au courage dont fait preuve la nation ukrainienne en ces temps difficiles. Je vous propose de marquer quelques instants de silence en hommage au peuple ukrainien.*

*Je vous remercie.*

\*\*\*

*Il est essentiel d'aborder la situation en Ukraine et ses conséquences, notamment sur notre économie. J'ai récemment sollicité la régie Energis afin d'examiner l'évolution des coûts de l'énergie, incluant l'électricité, le gaz et les carburants, tous affectés par la conjoncture actuelle en Europe et à l'échelle mondiale.*

:

Ainsi, j'ai demandé à la régie Energis d'accélérer son programme d'investissement et de réfléchir à une stratégie de développement du chauffage urbain, qui représente un levier de croissance et de production d'électricité. Nous devons nous orienter davantage vers des sources d'énergie décarbonées, telles que les énergies nouvelles, renouvelables et de récupération, à travers des projets de biomasse, de géothermie et d'autres initiatives.

Il est également crucial d'envisager, si nécessaire, des partenariats financiers et techniques. Nous devons nous préparer aux pressions exercées sur les marchés énergétiques, dans le cadre de leur ouverture à la concurrence. Notre objectif est de fournir, dans les meilleurs délais, une énergie produite localement afin de réduire les coûts d'acheminement et d'éliminer les intermédiaires, tout en proposant un tarif le plus compétitif possible pour nos abonnés. La régie Energis doit également évoluer, et pourquoi ne pas envisager d'élargir son périmètre d'action ? Un tel développement serait un atout précieux, et nous devons veiller à sa pérennité.

Revenons à notre ordre du jour. Le premier point concerne les finances, qui constitue le cœur de ce conseil municipal, avec la présentation du compte de gestion de l'exercice 2021. Je cède maintenant la parole à Madame METZ.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 octobre 2024  
Le Maire,



R. STEINER

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
		M. René STEINER	X		1			X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
	Mmes et MM les Adjointes			2			X		14						
1	M. Umit YILDIRIM	X		3			X		15			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4			X		16						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5			X		17			Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AUDID (non excusé)			
4	Mme Carline MULLER	X		6			X		18						
5	M. Pascal LAUER	X		7			X		19						
6	Mme Amandine GUERIN	X		8			X		20						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		9			X		21						
8	Mme Virginie SPIR	X		10			X		22						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11			X		23						
		X		12			X								
	TOTAL PRESENTS	10					TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS		7	
	TOTAL ABSENTS	0					TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS		4	
Observations :															

### 1. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur en remplacement de Mme DE SANTIS, trésorière.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### Discussion

Mme Metz prend la parole et remercie M. le Maire avant de saluer l'assemblée. Elle entame son exposé concernant le compte de gestion 2021 en suggérant de procéder de la même manière que les exercices précédents, afin d'éviter les répétitions de chiffres, qui apparaîtront également dans le compte administratif.

Elle propose de présenter une synthèse des résultats de l'exercice. Toutefois, elle précise que, lors de l'examen du compte administratif, une présentation détaillée, chapitre par chapitre, sera effectuée, et elle se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

Elle commence par le budget principal. En section d'investissement, les recettes nettes s'élèvent à 3 827 011,54 €, tandis que les dépenses nettes atteignent 5 836 666,46 €. Le résultat 2021 présente donc un déficit d'investissement de 2 009 654,92 €.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 29 170 123,13 €, contre des dépenses nettes de 25 202 882,96 €, permettant ainsi de dégager un excédent de fonctionnement de 3 967 240,17 €.

Mme Metz explique ensuite qu'il est nécessaire de tenir compte du résultat de l'exercice précédent pour déterminer le résultat de clôture de l'exercice 2021. En 2020, le résultat d'investissement affichait un excédent de 1 391 580,70 €. En y ajoutant le déficit de 2021 de 2 009 654,92 €, cela porte le résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement à un déficit de 618 074,22 €.

En ce qui concerne le fonctionnement, le résultat de 2020 était excédentaire à hauteur de 2 607 586,40 €, et avec l'excédent de 2021 de 3 967 240,17 €, le résultat de clôture 2021 est un excédent de 6 574 826,57 €.

Elle demande alors à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques ou des observations, et si des détails supplémentaires sont souhaités.

M. Atmania intervient pour remercier Mme Metz et lui demande une clarification. Il souhaite connaître la balance tenant compte du déficit d'investissement, afin de savoir quel excédent global est dégagé.

Mme Metz lui répond que le résultat de clôture montre un déficit en investissement de 618 074,22 €, mais qu'en fonctionnement, il y a un excédent de 6 574 826,57 €.

M. Atmania la remercie pour ces précisions.

Mme Metz a présenté un état synthétique du compte de gestion 2021, mettant en évidence un déficit en section d'investissement de 618 074,22 €, contrebalancé par un excédent significatif en section de fonctionnement, s'élevant à 6 574 826,57 €. Elle a répondu aux demandes de clarification de M. Atmania concernant la consolidation des résultats, soulignant ainsi la résorption progressive du déficit d'investissement. Cette présentation reflète une gestion financière équilibrée, où l'excédent de fonctionnement permet d'amortir les déficits d'investissement, offrant ainsi une perspective positive pour les finances de la commune.

#### Décision du Conseil municipal :

Après que Mme Metz ait quitté la salle, M. le Maire procède au vote concernant le compte de gestion principal. Le point est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 Octobre 2024

Le Maire,

R. STEINER







dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

### Discussion

Mme Metz poursuit son intervention en proposant de traiter à présent les budgets annexes.

Elle commence par le Centre d'Action Culturelle de Saint-Avold.

En section d'investissement, les recettes nettes s'élèvent à 12 493,26 €, tandis que les dépenses nettes atteignent 9 430,94 €, générant ainsi un excédent d'investissement de 3 062,32 €.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 829 226,28 €, et les dépenses nettes à 832 288,60 €, ce qui se traduit par un déficit de fonctionnement de 3 062,32 €.

Elle rappelle que, pour le Centre d'Action Culturelle, le résultat de clôture 2020 en investissement était excédentaire de 3 639,92 €. Avec l'excédent de 2021, ce résultat s'élève à 6 702,24 €.

En fonctionnement, le résultat de clôture 2020 était déficitaire de 3 639,92 €, auquel s'ajoute le déficit de 2021, portant le résultat de clôture de 2021 à un déficit de 6 702,24 €.

Après avoir demandé s'il y a des questions sur ce point, Mme Metz passe au budget du crématorium.

Aucune remarque n'est relevée, Mme METZ poursuit avec le budget du crématorium.

En 2021, les recettes d'investissement s'élèvent à 15 349,43 € générant un excédent de 15 349,43 €.

En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 14 649 €, et les dépenses nettes à 30 966,57 €, aboutissant à un déficit de fonctionnement de 16 317,57 €.

Le résultat de clôture 2020 du crématorium en investissement était excédentaire à hauteur de 46 048,29 €. Avec l'excédent de 2021, ce montant atteint 61 397,72 €. En fonctionnement, le résultat de clôture 2020 affichait un excédent de 26 317,57 €. Cependant, le déficit de 16 317,57 € en 2021 réduit ce résultat, portant l'excédent final à 10 000 €.

Aucune question ou remarque n'est enregistrée, Mme Metz passe ensuite au budget du lotissement du Picq.

En investissement, les recettes nettes de 2021 atteignent 1 287 033,61 €, tandis que les dépenses nettes s'élèvent à 1 149 383 €, générant un excédent d'investissement de 137 650,61 €.

En section de fonctionnement, les recettes nettes sont de 1 070 867,12 €, pour des dépenses nettes de 1 068 867,04 €, permettant un excédent de fonctionnement de 2 000,08 €.

Elle rappelle que le résultat de clôture 2020 en investissement affichait un déficit de 160 628,39 €, auquel s'ajoute l'excédent de 2021, réduisant ce déficit à 22 977,78 €.

En fonctionnement, le résultat de clôture 2020 était de 222 766,92 €, et avec l'excédent de 2021, il atteint 224 767 €.

Aucune question ou remarque n'est relevée, elle passe ensuite au budget du parking Saint-Nabor.

Concernant le budget du parking Saint-Nabor, Mme Metz présente des recettes d'investissement de 142 084,78 € et des dépenses nettes de 146 345,23 €, générant un déficit de 4 260,45 €.

En section de fonctionnement, les recettes nettes sont de 244 142,03 €, contre des dépenses nettes de 228 080,40 €, ce qui génère un excédent de fonctionnement de 16 061,63 €.

Elle précise que le résultat de clôture 2020 en investissement affichait un déficit de 11 801,18 €. En y ajoutant le déficit de 2021, le déficit total en investissement atteint 16 061,63 €.

En fonctionnement, le résultat de clôture 2020 était excédentaire de 11 801,18 €, ce qui a permis de couvrir une partie du déficit d'investissement. Le résultat de l'exercice 2021, de 16 061,63 €, porte le résultat de clôture 2021 à un excédent global de 16 061,63 €.

Enfin, Mme Metz conclut en mentionnant que le budget de l'eau et de l'assainissement n'a pas fonctionné pour l'exercice.

Elle demande si des questions ou remarques subsistent avant de poursuivre.

Aucune remarque ou question n'est enregistrée.

\*\*\*

Mme Metz a détaillé avec rigueur les comptes de gestion des budgets annexes, mettant en lumière une gestion prudente et équilibrée des finances publiques. Chaque poste, du Centre d'Action Culturelle au crématorium, en passant par le lotissement Ardant du Picq et le parking Saint-Nabor, montre une maîtrise des dépenses et une gestion adaptée aux excédents et déficits constatés. Malgré quelques déficits en investissement, notamment pour le parking Saint-Nabor, ceux-ci sont compensés par des excédents en fonctionnement, assurant une stabilité financière globale. Mme Metz a veillé à clarifier chaque point et s'est montrée ouverte aux questions et remarques, garantissant ainsi une transparence dans la gestion des finances communales.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée, pour les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle : à l'unanimité
- du crématorium : à l'unanimité
- du lotissement Ardant du Picq : à l'unanimité
- du parking Saint-Nabor : à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 octobre 2024

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER		X										Mmes et MM les Adjoints		X	
						1										
						2	X		13	X						
						3	X		14	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		15	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		16	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		17	X						
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		18	X						
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		19	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		20	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		21	X						
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		22	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X		23	X						
	TOTAL PRESENTS	10							TOTAL PRESENTS	10						
	TOTAL ABSENTS	0							TOTAL ABSENTS	2						
	Observations :								TOTAL PRESENTS	7						
									TOTAL ABSENTS	4						

### 3. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING « LE FELSBURG »-EXERCICE 2021

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur en remplacement de Mme DE SANTIS, Trésorière.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de la régie camping « Le Felsberg » dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### Discussion

Mme Metz poursuit en présentant le compte de gestion du camping du Felsberg. Elle annonce qu'en 2021, en section d'investissement, les recettes s'élèvent à 750 €, tandis que les dépenses atteignent 1 250 €, générant ainsi un déficit de 500 €.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 156 931,92 €, pour des dépenses de 81 652,97 €, ce qui permet de dégager un excédent de 75 278,95 €.

Elle rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2020, le camping affichait un excédent en investissement de 31 500 €. En tenant compte du déficit de 2021 de 500 €, le résultat de clôture en investissement pour 2021 est un excédent de 31 000 €.

En ce qui concerne le fonctionnement, le camping avait terminé l'exercice 2020 avec un déficit de 45 371,54 €. En y ajoutant l'excédent de 2021 de 75 278,95 €, le résultat de clôture de 2021 est un excédent de 29 907,41 €.

Mme Metz demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce point.

M. le Maire prend la parole, relève qu'il n'y a ni remarque ni question et propose de passer au vote. Il précise que Mme Metz, représentant Mme De Santis, comptable du SGC, doit se retirer pour ce moment du vote.

Après que Mme Metz ait quitté la salle, M. le Maire procède au vote concernant la régie du Felsberg. Aucune objection n'étant formulée, il conclut en annonçant que Mme Metz peut être réintégrée à la séance, et passe au point suivant de l'ordre du jour.

\*\*\*

Mme Metz a présenté les résultats financiers du camping du Felsberg, faisant état d'un déficit modéré en investissement pour 2021, largement compensé par un excédent de fonctionnement. La situation globale du camping s'améliore grâce à une bonne gestion qui a permis de résorber une partie du déficit des années précédentes. M. Le Maire est ensuite passé au vote, marquant ainsi l'approbation des comptes de gestion, sans opposition ni abstention.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 octobre 2024

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33																																							
Présents		26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7																																					
M. René STEINER			X				X	X	13	X	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA																																							
Mmes et MM les Adjointes							X	X	14							Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  M. le Maire Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)																																			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	M. Jean-Claude BREM	X			15	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	X																																							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X	X	16	M. Ismail AJDID	X																																									
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		17	Mme Solène LALLEMENT	X																																									
4	Mme Carline MULLER	X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		18	Mme Bérangère MESNIER	X																																									
5	M. Pascal LAUER	X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X		19	M. André WOJCIECHOWSKI	X																																									
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		20	Mme Nathalie PILI	X																																									
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		21	Mme Valentine BORRACCIA	X																																									
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		22	Mme Edahbia NACIRI	X																																									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON	X		23	M. Tristan ATMANIA	X																																									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7																																									
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4																																									
Observations : Conformément à la réglementation, M. le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point.																																																			

#### 4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Umit YILDIRIM, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2021 dressé par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		1 391 580,70		2 607 586,40		3 999 167,10
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	5 836 666,46	3 827 011,54	25 202 882,96	29 170 123,13	31 039 549,42	32 997 134,67
TOTAUX	5 836 666,46	5 218 592,24	25 202 882,96	31 777 709,53	31 039 549,42	36 996 301,77
Résultats de clôture	618 074,22			6 574 826,57	618 074,22	6 574 826,57
Restes à réaliser	1 327 555,23				1 327 555,23	
TOTAUX CUMULES	1 945 629,45			6 574 826,57	1 945 629,45	6 574 826,57
RESULTATS DEFINITIFS	1 945 629,45			6 574 826,57	1 945 629,45	6 574 826,57

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Discussion

Après que M. René Steiner, Maire, ait quitté la salle, le conseil municipal, présidé par M. Umit Yildirim, 1er adjoint, délibère sur le compte administratif principal de l'exercice 2021.

M. Pascal Lauer, adjoint, présente les éléments budgétaires de l'année en rappelant que le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ont été étudiés. Le rapport confirme les identités de valeurs entre les comptes de gestion et le compte principal, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs.

Mme Kempenich, responsable des finances, intervient pour détailler les résultats budgétaires. Elle rappelle que les recettes antérieures étaient de 1 391 580,70 €, tandis que les dépenses de l'année s'élèvent à 5 836 666,46 €, contre des recettes de 3 827 011,54 €, ce qui laisse un déficit de 618 074,22 €. Elle précise également qu'il y a des restes à réaliser à hauteur de 1 327 555,23 €, cumulant un déficit total de 1 945 659,45 € pour la section investissement.

Concernant la section de fonctionnement, Mme Kempenich indique que les recettes antérieures étaient de 2 607 586,40 €, tandis que les dépenses de l'année s'élevaient à 25 202 882,96 €, contre des recettes de 29 170 129,13 €. Ce qui donne un résultat de clôture en excédent de 6 574 826,57 €.

M. Lauer reprend la parole pour constater les identités de valeurs entre les comptes et reconnaître la sincérité des restes à réaliser. Il met en avant un report à nouveau de plus de 4,6 millions d'euros, majoritairement composé d'un excédent fiscal local qui sera alloué à la section investissement. Il précise que cette situation permet de financer le prochain budget sans recours à un emprunt, une première en plus de vingt ans.

M. Atmania soulève plusieurs questions et critiques. Il commence par féliciter la gestion comptable de l'État, mais annonce qu'il ne votera pas en faveur du compte administratif, qu'il considère comme le reflet des choix de gestion municipale. Il interroge ensuite sur le taux de réalisation du budget 2021, évalué à 80%, signifiant qu'un cinquième des promesses n'a pas été concrétisé. Selon lui, cela reflète une ambition excessive et un manque de sincérité budgétaire, déjà pointés lors des précédents débats budgétaires.

Il souligne également que l'excédent cumulé de près de 6 millions d'euros, en partie dû à une augmentation de la fiscalité locale, pèse lourdement sur les contribuables tout en remplissant les caisses de la municipalité. Il rappelle les engagements pris lors de l'augmentation des impôts, soulignant l'absence d'effort pour réduire cette pression fiscale malgré les bons résultats financiers.

Une autre de ses critiques porte sur les charges de personnel. Il note que les dépenses de personnel atteignent 12 828 530 €, bien au-dessus de la moyenne de la strate pour les communes de taille comparable (8,9 millions d'euros). Il s'étonne que, malgré cette surcharge, certaines décisions d'embauche semblent incohérentes, citant l'embauche de personnels à des postes qui ne seraient pas forcément justifiés. Il exprime aussi des doutes quant aux choix de gestion concernant la nomination d'un directeur des sports, de catégorie C, récemment arrivé dans la collectivité.

M. Lauer défend la gestion des charges de personnel, mettant en avant une économie de 948 000 € par rapport à l'année précédente.

M. Atmania, tout en reconnaissant cette économie, insiste sur le fait que les charges restent néanmoins bien supérieures à la moyenne, et rappelle que le recours à des prestataires extérieurs a également un coût.

Mme Metz intervient ensuite pour apporter des précisions sur les charges réelles de fonctionnement, confirmant une baisse globale de 466 000 €, soit 2% par rapport à l'année précédente, avec une diminution spécifique des charges de personnel de 7,1%.

M. Atmania, tout en admettant cette baisse, demande des explications sur la différence de 300 000 € observée entre les crédits ouverts pour l'entretien des bâtiments publics et les montants effectivement dépensés. Il soulève également une question sur l'éventuel usage des agents municipaux pour entretenir des logements appartenant à la ville, loués à des agents de la collectivité.

M. Yildirim répond qu'aucun fait de ce type n'est connu, et assure que des mesures seraient prises si tel était le cas.

M. Yildirim conclut en rappelant que la crise pandémique et les intempéries ont impacté la réalisation des projets d'entretien des bâtiments. Il se félicite néanmoins de l'excédent réalisé et des efforts conjoints pour réduire les charges sans avoir à emprunter, tout en promettant de poursuivre les efforts de désendettement.

\*\*\*

Le débat autour du compte administratif 2021 met en lumière une gestion financière contrastée. D'un côté, la majorité municipale se félicite d'un excédent budgétaire et de la baisse des charges de personnel, tandis que l'opposition critique des choix de gestion qu'elle juge incohérents, notamment concernant les dépenses non réalisées et la pression fiscale.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI  
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 octobre 2024

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux				Conseillers en exercice		33	
N°	Nom	Présents		26		N°	Nom	Présents		Absents	
		Présent	Absent	Présent	Absent			Présent	Absent		
	M. René STEINER	X									
Mmes et MM les Adjoints											
1	M. Umüt YILDIRIM	X		3	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X	
4	Mme Carine MULLER	X		6	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X	
5	M. Pascal LAUER	X		7	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edanbia NACIRI	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
	TOTAL PRESENTS	9			Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
	TOTAL ABSENTS	1			M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
					Mme Najia BOUCHENGA	X					
					TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7	
					TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4	
Observations :											
Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA											
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. le Maire Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M.AJDID (non excusé)											

### 5. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°4 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2021.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du conseil municipal. Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, vous propose :

- L'affectation de la somme de 1 945 629,45 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2022 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2021 et antérieurs = 6 574 826,57 € au compte administratif 2021.
- De porter le reliquat de 4 629 197,12 € en report à nouveau (solde créditeur)

#### Discussion

M. Lauer, adjoint au maire et chargé des finances, expose les conclusions relatives à l'affectation des résultats constatés au compte administratif principal pour l'exercice 2021.

Il commence par rappeler que, précédemment, la délibération numéro quatre avait permis d'arrêter ces résultats. Il explique ensuite que la nomenclature comptable M14, qui régit le budget principal de la commune, prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il explique qu'un excédent d'exploitation ayant été constaté à la clôture de l'exercice 2021, deux options s'offrent alors à la municipalité. Cet excédent peut soit être affecté en « réserves », ce qui implique qu'il sera utilisé pour des investissements et permettra ainsi l'autofinancement prévu dans les budgets à venir ; soit être reporté en section d'exploitation, à condition que tout déficit éventuel, qui reste prioritaire, ait été apuré, ou que les affectations obligatoires, comme les plus-values résultant de cessions d'immobilisations, aient été respectées.

M. Lauer précise ensuite que la commission des finances, qu'il préside, a soigneusement étudié ce dossier et qu'elle propose une répartition claire de cet excédent. Selon la proposition soumise au conseil, il s'agirait d'affecter une somme de 1 945 629,45 € au compte « réserve » (article 1068) afin de financer les investissements de l'année 2022. Cette affectation impliquerait de débiter les comptes 110 et 12, qui correspondent au résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 ainsi que pour les exercices antérieurs. Le montant total de ce résultat s'élève à 6 574 826,57 €, selon le compte administratif de 2021.

M. Lauer ajoute qu'il est également proposé de reporter le reliquat de 4 629 197,12 € en « report à nouveau », constituant ainsi un solde créditeur. Une fois ces explications terminées, il invite les membres du conseil à poser des questions s'ils en ont.

C'est alors que M. Atmania intervient pour demander des éclaircissements. Il cherche à comprendre si l'intégralité de l'excédent est bien reportée sur la section d'investissement de l'année suivante. Cette question traduit une certaine confusion quant à la répartition exacte des sommes entre les différentes sections budgétaires.

M. Lauer lui répond en expliquant que le budget fait état d'un déficit de 8 000 000 €, qui doit être pris en compte. Ce déficit vient donc en déduction de l'excédent initial. En conséquence, le montant réellement disponible après cette déduction est de 4 200 000 €, représentant l'excédent net, après toutes les corrections nécessaires.

M. Atmania, un peu hésitant, pense d'abord avoir mal compris les explications, mais il se reprend et confirme avoir bien entendu les précisions apportées par M. Lauer qu'il résume en disant que, après déduction, il reste bien un excédent net de 4 200 000 €.

À ce moment, M. Lauer rectifie ce montant, précisant que la somme exacte est de 4 600 000 €.

Une fois cette clarification apportée, M. Atmania acquiesce, et la discussion se termine sur cette précision.

M. Lauer reprend ensuite la parole pour soumettre la proposition au vote, en demandant si des membres du conseil souhaitent s'y opposer ou s'abstenir.

Aucune opposition ni abstention n'étant manifestée, M. Yildirim prend la parole pour remercier M. Lauer, clôturant ainsi ce point de l'ordre du jour.

\*\*\*\*

Cette délibération sur l'affectation des résultats s'inscrit dans une gestion financière prudente et orientée vers l'avenir. L'affectation d'une partie des excédents aux réserves pour financer les investissements de 2022 renforce l'engagement de la municipalité à assurer une gestion saine et proactive des finances locales.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité, à noter l'abstention de M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 octobre 2024  
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux				Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Présent	Absent	
	M. René STEINER		Mmes et MM les Adjointes								M. Jean-Claude BREM
		X		X		1	X		X		
						2	X		X		
						3	X		X		
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	X		X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		X		
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	X		X		
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	X		X		
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	X		X		
7	M. Lothar GAUDIG	X		X		10	X		X		
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	X		X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	X		X		
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7	
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4	
Observations : Conformément à la réglementation, M. le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point.											
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p>M. le Maire Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AIDID (non excusé)</p>											

## 6. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2021 - (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Umit YILDIRIM, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2021 dressés par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

### COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	-	3 639,92	3 639,92		3 639,92	
Part affectée à l'investissement						3 639,92
Opérations de l'exercice	9 430,94	12 493,26	832 288,60	829 226,28	841 719,54	841 719,54
TOTAUX	9 430,94	16 133,18	835 928,52	829 226,28	845 359,46	845 359,46
Résultats de clôture		6 702,24	6 702,24		- 0,00	- 0,00
Restes à réaliser	7 434,60				7 434,60	
TOTAUX CUMULES	7 434,60	6 702,24	6 702,24		14 136,84	6 702,24
RESULTATS DEFINITIFS	732,36		6 702,24		7 434,60	

## COMpte ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		46 048,29		26 317,57		72 365,86
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice		15 349,43	30 966,57	14 649,00	30 966,57	29 998,43
TOTAUX		61 397,72	30 966,57	40 966,57	30 966,57	102 364,29
Résultats de clôture		61 397,72		10 000,00		71 397,72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		61 397,72		10 000,00		71 397,72
RESULTATS DEFINITIFS		61 397,72		10 000,00		71 397,72

## COMpte ANNEXE ARDANT DU PICQ

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	160 628,39			222 766,92	160 628,39	222 766,92
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 149 383,00	1 287 033,61	1 068 867,04	1 070 867,12	2 218 250,04	2 357 900,73
TOTAUX	1 310 011,39	1 287 033,61	1 068 867,04	1 293 634,04	2 378 878,43	2 580 667,65
Résultats de clôture	22 977,78			224 767,00		201 789,22
Restes à réaliser			23 640,03			
TOTAUX CUMULES	22 977,78		23 640,03	224 767,00		178 149,19
RESULTATS DEFINITIFS	22 977,78			201 126,97		178 149,19

## COMPTES ANNEXES PARKING SAINT-NABOR

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	11 801,18			11 801,18		11 801,18
Part affectée à l'investissement				- 11 801,18	11 801,18	- 11 801,18
Opérations de l'exercice	146 345,23	142 084,78	228 080,40	244 142,03	374 425,63	386 226,81
<b>TOTAUX</b>	<b>158 146,41</b>	<b>142 084,78</b>	<b>228 080,40</b>	<b>244 142,03</b>	<b>386 226,81</b>	<b>386 226,81</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>16 061,63</b>			<b>16 061,63</b>		
Restes à réaliser						-
TOTAUX CUMULES	16 061,63			16 061,63		-
RESULTATS DEFINITIFS	16 061,63			16 061,63		-

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion

Lors de la présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2021, relatifs à l'action culturelle, au crématorium, à l'établissement Ardant du Picq, et au parking Saint-Nabor, M. Pascal Lauer, adjoint et rapporteur, s'exprime pour présenter ce point de l'ordre du jour.

M. Lauer prend la parole après que M. le Maire, René Steiner, ait quitté la salle, laissant la présidence de la séance à M. Umit Yildirim, 1er adjoint. Le conseil municipal se réunit alors pour délibérer sur les comptes administratifs annexes de l'année 2021, conformément à la réglementation en vigueur. Il rappelle que ces comptes, dressés sous l'autorité de M. le Maire, ont été établis après examen du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice concerné.

Dans son exposé, M. Lauer souligne l'importance de cette délibération pour la gestion rigoureuse des différentes entités annexes, notamment l'action culturelle, le crématorium, Ardant du Picq et le parking Saint-Nabor. Il est donné acte au conseil municipal de la présentation des comptes administratifs, avec une synthèse des différents résultats financiers pour chacune des entités.

**Interventions :** Mme Béatrice Kempenich, responsable du service finances, intervient alors, sur invitation de M. Lauer, pour détailler les résultats financiers relatifs à chaque budget annexe.

1. **Compte administratif annexe de l'action culturelle :** Mme Kempenich commence par présenter le budget annexe de l'action culturelle : En section d'investissement, elle constate un résultat antérieur en dépenses, avec des opérations de l'année 2021 s'élevant à 9 430,94 euros. Les restes à réaliser sont estimés à 7 434,60 euros, portant le résultat de l'année à 732,36 euros. Les recettes de l'année comprennent un résultat antérieur de 3 639,92 euros, et les opérations de l'année atteignent 12 493,26 euros, soit un total de 16 133,16 euros, avec un résultat de 6 732,24 euros. Concernant la section de fonctionnement, Mme Kempenich note des dépenses totales de 835 928,52 euros, et des recettes totales de 829 226,28 euros, ce qui génère un déficit de clôture de 6 702,24 euros. En conclusion, le déficit d'investissement de l'année 2021 est de 7 434,60 euros, tandis que le déficit global s'élève à 732,36 euros pour la section d'exploitation.
2. **Compte administratif annexe du crématorium :** Mme Kempenich passe ensuite à l'examen du budget annexe du crématorium et annonce : le résultat antérieur d'investissement est de 46 048,29 euros. Il n'y a pas de dépenses pour l'année en cours, mais des opérations de recettes à hauteur de 15 349,43 euros portant le total cumulé à 61 397,72 euros. Sur la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 30 966,57 euros, et les recettes atteignent 40 966,57 euros, dégageant un excédent de clôture de 10 000 euros. Globalement, le budget du crématorium affiche un résultat cumulé de 71 397,72 euros en recettes, contre 30 966,57 euros en dépenses, ce qui laisse un résultat positif de clôture.
3. **Compte administratif annexe d'Ardant du Picq :** Le budget d'Ardant du Picq présente des résultats antérieurs en dépenses d'investissement de 160 628,39 euros. Les opérations de l'année s'élèvent à 1 149 383 euros, portant le total des dépenses à 1 310 011,39 euros. Le résultat de clôture est déficitaire de 22 977,78 euros. En ce qui concerne les recettes, elles atteignent un total de 1 287 033,61 euros. Pour la section de fonctionnement, Mme Kempenich constate des dépenses de 1 068 867,04 euros et des recettes de 1 070 867,12 euros, laissant un résultat définitif en recettes de 201 126,97 euros. Le budget global affiche ainsi un résultat excédentaire sur l'année, avec un montant de 178 149,19 euros en recettes.
4. **Compte administratif annexe du parking Saint-Nabor :** Pour finir, Mme Kempenich aborde le compte annexe du parking Saint-Nabor et informe : le résultat antérieur en investissement est de 11 801,18 euros, tandis que les opérations de l'année génèrent des dépenses de 146 345,23 euros et des recettes de 142 084,78 euros. Le résultat de clôture est un déficit de 16 061,63 euros. En section de fonctionnement, les dépenses atteignent 128 081,40 euros et les recettes s'élèvent à 144 142,03 euros, avec un résultat de clôture de 16 061,63 euros.

M. Lauer remercie Mme Kempenich pour la présentation détaillée des comptes. Il souligne l'exactitude des données fournies et l'identité des valeurs avec le compte de gestion, ce qui assure la sincérité des résultats financiers. Il n'y a aucune irrégularité constatée et les résultats sont arrêtés conformément aux données présentées.

M. Atmania prend alors la parole pour poser des questions concernant le budget annexe d'Ardant du Picq, cherchant à obtenir des précisions sur les recettes. Il suppose que celles-ci proviennent de la vente de terrains, mais M. Yildirim lui répond que, pour l'instant, aucune vente de terrains n'a été effectuée, les recettes étant principalement liées à des stocks.

M. Atmania s'intéresse également au compte annexe du parking Saint-Nabor, demandant des explications sur les dépenses engagées et les mesures à envisager pour résoudre le déficit.

M. Lauer rappelle que ce dossier est encore en cours et qu'il est prématuré de donner des détails, notamment en raison d'un contentieux potentiel. Toutefois, il précise que les dépenses concernent principalement l'entretien courant et les charges de personnel, ainsi que l'amortissement de l'emprunt contracté pour financer l'investissement.

\*\*\*

Cette présentation des comptes administratifs de l'exercice 2021 a permis de dresser un état des lieux précis des différents budgets annexes, révélant des résultats contrastés mais globalement satisfaisants pour la commune.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur, pour le :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE : est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

COMPTE ANNEXE DU CREMATORIUM : est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

COMPTE ANNEXE DU SITE ARDANT DU PICQ : est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

COMPTE ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR : est adoptée à la majorité (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 octobre 2024

Le Maire,



R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
	Mmes et MM les Adjoints											Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umüt YILDIRIM	X	2	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	14	M. Ismail AJDID		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	3	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Edahbia BORRACCIA	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	4	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Valentine BORRACCIA	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
4	Mme Carine MULLER	X	5	M. Antoinette PELLEGRINI	X	16	M. Tristan ATMANIA	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M. le Maire			
5	M. Pascal LAUER	X	6	M. Alain LETULLIER	X	17	Mme Mireille STELMASZYK	X	18	Mme Nathalie PILI	X	Mme BORRACCIA (excusée)			
6	Mme Amandine GUERIN	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	18	M. Mohamed CHAALAL	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme PILI (non excusée)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	19			20	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme BOUCHENGA (non excusée)			
8	Mme Virginie SPIR	X	9	M. Olivier MOUTON	X	20			21	M. Tristan ATMANIA	X	M. AIDID (non excusé)			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21			22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
			11	M. Kevin HERBIVO	X	22			23	M. Mohamed CHAALAL	X				
			12	Mme Najla BOUCHENGA	X	23									
TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			7				
TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			4				
Observations :															

**7. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2021 (CREMATORIUM, PARKING SAINT-NABOR)**

Exposé de M. Pascal LAUER, adjoint, rapporteur.

Par délibération n°6 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2021.

La nomenclature M4 appliquée aux services annexes du crématorium et du parking Saint-Nabor prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 dans les deux services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Je vous propose :

Service annexe du crématorium

- Report de l'excédent de 10 000 € en section d'exploitation sur l'exercice 2022, pour reversement au budget principal de la Ville.

Service annexe parking Saint-Nabor

- Affectation de la somme de 16 061,63 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2022 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat des exercices 2021 et antérieurs de la section de fonctionnement = 16 061,63 € au compte administratif 2021.

## Discussion

Le point n°7, portant sur l'affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes de l'année 2021, est présenté par M. Pascal Lauer, adjoint et rapporteur.

M. LAUER commence son intervention en rappelant que, par la délibération n°6 adoptée ce jour, les résultats des comptes administratifs ont été arrêtés. Il précise que la nomenclature M4, applicable aux services annexes du crématorium et du parking Saint-Nabor, stipule qu'une délibération du Conseil municipal est requise pour l'affectation du résultat d'exploitation. À la clôture de l'exercice 2021, un excédent d'exploitation a été constaté dans ces deux services annexes.

Il énonce ensuite les différentes options possibles pour l'affectation de cet excédent : celui-ci peut être affecté en « réserves », c'est-à-dire pour financer des investissements à réaliser, reporté en section d'exploitation sous réserve d'apurer tout éventuel déficit, qui demeure prioritaire, ou de procéder aux affectations obligatoires, telles que les plus-values de cessions d'immobilisations. Une troisième option consiste à reverser cet excédent à la collectivité de rattachement.

Concernant spécifiquement le service annexe du crématorium, M. Lauer propose un report de l'excédent de 10 000 € en section d'exploitation sur l'exercice 2022, avec pour objectif un reversement au budget principal de la Ville. En ce qui concerne le service annexe du parking Saint-Nabor, il recommande d'affecter la somme de 16 061,63 € au compte « réserves » (article 1068), destinée à financer les investissements de 2022, en débitant les comptes 110 et 12, relatifs aux résultats des exercices 2021 et antérieurs de la section de fonctionnement.

À l'issue de sa présentation, M. Lauer invite les membres du conseil à poser des questions.

M. Atmania, prend alors la parole pour exprimer une préoccupation relative à la situation financière du crématorium. Il souligne que les recettes du crématorium ont considérablement diminué, qu'il attribue à un changement législatif. À ce titre, il suggère qu'il serait plus judicieux de conserver les réserves sur ce budget plutôt que de procéder au report proposé vers le budget principal. Il évoque également la nécessité d'une subvention d'équilibre, qui pourrait engendrer des difficultés supplémentaires pour la gestion financière du crématorium.

En réponse, Mme Lauer confirme que, selon les termes de la convention en cours, un avenant va être voté prochainement, permettant ainsi la récupération de commissions sur les bénéficiaires des délégataires. Cette mesure devrait contribuer à stabiliser la situation financière du crématorium et à apaiser les inquiétudes relatives au report de l'excédent.

M. Atmania acquiesce, soulignant qu'avec ces nouvelles mesures, il ne devrait normalement pas y avoir de difficulté majeure concernant le report proposé.

M. Lauer, de son côté, ajoute que, en principe, les réserves financières devraient être suffisantes et qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes de report, sauf pour des montants très minimes. Il signale également que des travaux d'entretien et de rénovation sont effectivement prévus, mais qu'en l'état actuel des choses, la situation semble relativement stable.

M. Lauer propose alors de soumettre le point au vote, demandant à chaque membre du conseil de se prononcer sur la question.

M. YILDIRIM signale la nécessité de procéder aux signatures des documents administratifs et précise qu'un parapheur va être distribué, contenant les pages nécessaires pour les signatures des comptes administratifs, du budget principal, ainsi que des budgets annexes. Il invite chaque membre à signer en lieu et place des personnes absentes, en cas de procurations.

\*\*\*

Le conseil municipal, par cette délibération, témoigne de sa volonté de gérer de manière rigoureuse et proactive les résultats financiers des services annexes, en privilégiant la transparence et le dialogue. Les mesures proposées devraient non seulement permettre de faire face aux enjeux financiers actuels, mais aussi garantir la continuité des services offerts aux citoyens. Cette approche, axée sur la planification et l'affectation réfléchie des ressources, s'inscrit dans une dynamique de prévoyance qui devrait contribuer au bon fonctionnement des services municipaux dans les années à venir.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée :

- A la majorité pour le service annexe du crématorium (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).
- A la majorité pour le service annexe du parking St-Nabor (à noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI et 1 abstention : Mme STELMASZYK).

Pour extrait conforme  
Saint-Avoird, le 15 octobre 2024  
Le Maire,

  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents		26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER												Mmes et MM les Adjoints			
				X			1	X								
				X			2	X								
				X			3	X								
1	M. Umit YILDIRIM			X			4	X								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X			5	X								
3	M. Gaetan VECCHIO			X			6	X								
4	Mme Carine MULLER			X			7	X								
5	M. Pascal LAUER			X			8	X								
6	Mme Amandine GUERIN			X			9	X								
7	M. Lothaire GAUDIG			X			10	X								
8	Mme Virginie SPIR			X			11	X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X			12	X								
	TOTAL PRESENTS						9									
	TOTAL ABSENTS						1									
							TOTAL PRESENTS									
							TOTAL ABSENTS									
							TOTAL PRESENTS									
							TOTAL ABSENTS									
Observations : Conformément à la réglementation, M. le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point.																
M. le Maire Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. MAJID (non excusé)																

### 8. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR - « LE FELSBERG » - EXERCICE 2021

Exposé de M. Pascal LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Umit YILDIRIM 1er, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2021 dressé par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		31 500,00	45 371,54		45 371,54	31 500,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 250,00	750,00	81 652,97	156 931,92	82 902,97	157 681,92
TOTAUX	1 250,00	32 250,00	127 024,51	156 931,92	128 274,51	189 181,92
Résultats de clôture		31 000,00		29 907,41		60 907,41
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		31 000,00		29 907,41		60 907,41
RESULTATS DEFINITIFS		31 000,00		29 907,41		60 907,41

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la « régie camping et centre international de séjour le Felsberg » ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la « régie camping et centre international de séjour le Felsberg » ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Discussion :

Le point n°8 est consacré à la présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » pour l'exercice 2021. M. Pascal Lauer, adjoint et rapporteur, expose les résultats financiers de cette régie.

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil municipal est réuni sous la présidence de M. Umit Yildirim, premier adjoint. M. Lauer introduit la discussion en mentionnant qu'il a été dressé un compte administratif par M. René Steiner, Maire, et qu'il présente également le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concerné.

Mme Kempenich prend alors la parole pour détailler les résultats. Elle commence par indiquer que, concernant les investissements, les recettes se chiffrent à 31 500 €, tandis que les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 250 €. Elle souligne que le total des recettes atteint 32 250 €, résultant ainsi en un résultat de clôture de 31 000 €. Elle précise que ce résultat est définitif en raison des dépenses engagées.

Elle poursuit son exposé en mentionnant qu'un résultat antérieur a été constaté à 45 371,54 €, tandis que les opérations de l'année ont généré des recettes de 81 657,97 €, ce qui entraîne un total cumulé de 127 024,51 € en dépenses et de 156 931,92 € en recettes pour l'exercice 2021.

À la clôture de l'exercice, elle indique qu'en fonctionnement, le cumul se chiffre à 29 207,40 €, avec un déficit antérieur de 45 371,54 €. Les recettes totalisent 31 500 €, tandis que les opérations de l'année se chiffrent à 82 902,97 €, entraînant un total cumulé de 128 274,51 € en dépenses et de 189 181,92 € en recettes, avec un résultat de clôture de 60 907,41 €.

À l'issue de cette présentation, M. Lauer constate pour terminer, les éléments suivants : les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau et au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi que la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg ». Il conclut en affirmant que les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés.

M. Lauer demande alors s'il y a des questions.

M. Atmania intervient en exprimant une préoccupation. Il s'interroge sur la section d'investissement. Il fait remarquer qu'il y a seulement 1 250 € de dépenses sur l'exercice, tout en précisant qu'il a visité le site du Felsberg il y a environ un an et demi et qu'il était dans un état déplorable. Il se demande donc si cette somme correspond à des travaux de réparations.

:

Mme Lauer répond que l'intitulé trahit un peu car le montant en question correspond à des cautions versées par les usagers et non des travaux. Il explique que les libellés dans la nomenclature M14 ne sont pas toujours très précis.

M. Atmania acquiesce à cette précision et le débat se poursuit.

Mme Lauer propose ensuite de passer au vote.

M. Yildirim remercie M. Lauer pour sa présentation et suggère de faire entrer M. le Maire dans la salle.

M. le Maire, revenant à la séance, exprime sa reconnaissance envers son premier adjoint pour avoir dirigé le conseil en son absence. Il souligne l'importance des échanges et des explications dans ce contexte. Il invite alors le conseil à passer au vote.

\*\*\*

La séance sur la présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » a permis de clarifier les résultats financiers de l'exercice 2021. Les échanges ont mis en lumière les préoccupations des membres du conseil concernant l'état des infrastructures et l'utilisation des fonds publics. Les explications fournies ont contribué à une meilleure compréhension des enjeux, permettant ainsi au conseil municipal de prendre des décisions éclairées concernant la gestion de la régie.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI  
Et 1 abstention : Mme STELMASZYK

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 octobre 2024  
Le Maire



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° ordre	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6
											Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)		
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X			
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najia BOUCHENGA	X						
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			7		
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			4		
Observations :													

### 9. ACHAT DE CAPTEURS CO2 POUR LE MILIEU SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par courrier en date du 11 février dernier, le Préfet de la Moselle annonce que le Gouvernement a décidé de prolonger et d'augmenter le déploiement des capteurs CO2, qui permet de lutter contre la contamination de la COVID19 mais également d'ajuster la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans les classes et espaces clos accueillant les élèves.

Soucieuse d'assurer les meilleures conditions aux enfants fréquentant nos établissements scolaires, la commune va procéder à l'achat de 53 capteurs CO2 mobiles pour un montant de 9 757 euros TTC. Ils seront installés dans les écoles primaires, les salles de restauration et périscolaire.

Dans le cadre de cette mesure de soutien de l'Etat aux collectivités ayant acheté des capteurs CO2 avant le 24 avril 2022, sous réserve d'avoir la facture et les délais de livraison, la commune devrait ainsi obtenir une participation financière couvrant la dépense, calculée sur la base de 8 euros par élève.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après avis des commissions des affaires scolaires et des finances, d'autoriser M. le Maire à solliciter les services de l'Etat par le biais de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour l'obtention de cette subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X												
Mmes et MM les Adjoints												Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		14	M. Ismail AJDID	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		15	Mme Solène LALLEMENT	X				
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		16	Mme Bérangère MESNIER	X				
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		18	Mme Nathalie PILI	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		20	Mme Edahbia NACIRI	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS		7			
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS		4			
Observations :															

**10. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Afin d'accompagner et promouvoir les modes de mobilité douce, la ville propose d'octroyer une aide de 250 € pour les VAE. Cette aide est limitée à l'achat d'un (1) vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal.

Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de 5 ans minimum est exigé entre deux demandes pour la même personne et d'un an pour une autre personne d'un même foyer fiscal.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits votés au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif de chaque année sur le compte 65/830-6574 et l'opération sera renouvelée chaque année jusqu'à abrogation par décision du conseil municipal.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la proposition d'attribuer une subvention de 250 € pour l'achat d'un VAE.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable quant à l'attribution de cette subvention.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°	Noms	Présents		Absents		Présents		Absents		Présents		Absents	
		ordre		ordre		ordre		ordre		ordre		ordre	
	M. René STEINER	X	1			X	13			X			
	Mmes et MM les Adjoints		2			X	14			X			
1	M. Umit YILDIRIM	X	3			X	15			X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	4			X	16			X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	5			X	17			X			
4	Mme Carine MULLER	X	6			X	18			X			
5	M. Pascal LAUER	X	7			X	19			X			
6	Mme Amandine GUERIN	X	8			X	20			X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X	9			X	21			X			
8	Mme Virginie SPIR	X	10			X	22			X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11			X	23			X			
			12										
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS	
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS	
Observations :													

### 11. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – CONVENTION « PASS CULTURE »

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Le Ministère de la Culture a instauré en mai 2021 un nouveau dispositif appelé « PASS CULTURE » à l'attention des jeunes à partir de 18 ans.

Il est étendu depuis janvier 2022 aux collégiens et lycéens de la 4<sup>ème</sup> à la terminale et aux jeunes à partir de 15 ans avec deux dispositifs complémentaires, l'offre individuelle leur permettant d'accéder à des choix individuels et l'offre collective, en partenariat avec l'Education Nationale, entre autres, leur permettant de participer à des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes.

Ce dispositif a pour objectif principal d'intensifier et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes avec la volonté de co-construire avec les acteurs concernés la mise en valeur de toutes les propositions culturelles de proximité au moyen d'une application dédiée et géolocalisée.

Ils bénéficient d'une somme de 300 € pour les 18 ans pendant deux années et d'une somme entre 20 et 30 € pour les 15-17 ans, leur permettant l'accès aux activités éligibles telles que le spectacle vivant, le cinéma, le livre...

L'adhésion de la Ville à ce nouveau dispositif n'engendre aucun frais, les logiciels de billetteries cinéma et spectacles incluant ce mode de règlement.

Il convient de co-signer une convention avec la société « PASS CULTURE » et de créer un compte sur leur plateforme en proposant au moins une activité éligible au dispositif.

Les offres culturelles doivent être proposées à un tarif inférieur ou égal aux tarifs habituellement proposés et ceux établis au centre culturel pour les activités « spectacle » et « cinéma » correspondent tout à fait à cette demande.

Le régisseur doit être autorisé à encaisser des recettes au moyen du « PASS CULTURE ».

Il vous est proposé de conventionner avec la société « PASS CULTURE » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

### Discussion

Le point n°11 de l'ordre du jour est consacré à la convention relative au « Pass Culture » pour le Centre Culturel Pierre Messmer.

Mme Schweitzer, adjointe et rapporteur, prend la parole pour présenter ce dispositif mis en place par le Ministère de la Culture.

Elle commence par remercier M. le Maire avant d'exposer les grandes lignes du « Pass Culture », instauré en mai 2021. Ce dispositif vise les jeunes à partir de 18 ans, mais a été élargi, depuis janvier 2022, aux collégiens et lycéens de la 4ème à la terminale, ainsi qu'aux jeunes à partir de 15 ans. Elle précise que ce programme comprend deux volets complémentaires : l'offre individuelle, qui permet aux jeunes d'effectuer des choix personnels, et l'offre collective, en partenariat avec l'Éducation Nationale, qui leur permet de participer à des activités d'éducation artistique et culturelle en groupe.

Mme Schweitzer souligne que l'objectif principal de ce dispositif est d'intensifier et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes. Pour ce faire, il s'agit de co-construire, avec les acteurs concernés, la mise en valeur de toutes les propositions culturelles de proximité, via une application dédiée et géolocalisée. Les jeunes bénéficient d'une somme de 300 euros pour les 18 ans, à répartir sur deux années, et d'une somme variant entre 20 et 30 euros pour ceux âgés de 15 à 17 ans. Ces montants leur permettent d'accéder à des activités culturelles éligibles telles que le spectacle vivant, le cinéma et les livres.

L'adhésion de la Ville à ce dispositif n'entraîne aucun frais supplémentaire, les logiciels de billetterie pour le cinéma et les spectacles intégrant ce mode de règlement. Il est donc nécessaire de cosigner une convention avec la société « Pass Culture » et de créer un compte sur leur plateforme, en proposant au moins une activité éligible. Les offres culturelles doivent être proposées à un tarif inférieur ou égal aux tarifs habituellement appliqués. À cet égard, les tarifs établis au Centre Culturel pour les activités « spectacle » et « cinéma » répondent parfaitement à cette exigence.

En outre, Mme Schweitzer précise que le régisseur devra être autorisé à encaisser des recettes par le biais du « Pass Culture ». Elle propose alors au conseil municipal de conventionner avec la société « Pass Culture » et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Suite à cette présentation, elle invite les membres du conseil à poser des questions.

M. Atmania prend la parole pour exprimer son soutien à cette initiative, qu'il juge positive. Il remercie également le professeur du lycée Poncelet qui a porté cette demande à l'attention du conseil, soulignant que ce dispositif sera bénéfique pour les jeunes de la commune.

Mme Schweitzer propose alors de passer au vote.

M. le Maire conclut en remerciant tous les participants pour leur implication.

\*\*\*

L'approbation de la convention « Pass Culture » représente un pas significatif vers la promotion de l'accès à la culture pour les jeunes. Ce dispositif, en facilitant leur engagement dans des activités culturelles, contribue à enrichir leur expérience et leur éducation, tout en renforçant les liens entre la commune et ses acteurs culturels locaux. L'adoption unanime de cette mesure témoigne de l'adhésion collective des membres du conseil à cette initiative.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 octobre 2024  
Le Maire,

  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33																																																																											
N°ordre	Présents		27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6																																																																								
	M. René STEINER		X										X		X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA																																																																		
<b>Mmes et MM les Adjointes</b>				3	Mme Hermine MALAMANE	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		6	M. Alain LETULLIER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		9	M. Olivier MOUTON	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		12	Mme Najla BOUCHENGA	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		14	M. Ismail AJDID	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		18	Mme Nathalie PILI	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		20	Mme Edahbla NACIRI	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				7	TOTAL PRESENTS				7																																																																				
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS				4																																																																				
Observations :																																																																																							

**12. DOMAINE : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 4 RUE BUFFON  
AU QUARTIER JEANNE D'ARC.**

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune dispose d'un bien situé 4 rue Buffon au quartier Jeanne d'Arc, qu'elle envisage de céder dans la mesure où elle n'en a pas l'utilité et que d'importants travaux de rénovation et de remise aux normes sont à prévoir, afin de le rendre habitable.

Ce bâtiment, implanté sur la parcelle communale cadastrée section 61 n° 1003 d'une contenance de 8a 99ca, est composé :

- D'un sous-sol d'une surface de 81,64m<sup>2</sup>
- D'un rez-de-chaussée d'une surface de 99.43m<sup>2</sup>
- D'un étage d'une surface de 90.6m<sup>2</sup>
- De combles d'une surface de 92.1m<sup>2</sup>
- De deux garages extérieurs

L'estimation domaniale du 18 mai 2021 conclut à une valeur vénale de 150 000 €.

La SCI OPUSS, représentée par son gérant M. Fabrice PATTI, dont le siège social est situé 13B rue Abbé Cavélius à HAM SOUS VARSBERG (57880) a sollicité l'acquisition de ce bien au prix de l'estimation des domaines.

Aussi, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder la propriété communale cadastrée section 61 n° 1003 d'une contenance de 8a 99ca, située 4 rue Buffon au quartier Jeanne d'Arc, à la SCI OPUSS visée ci-dessus ;

b) De fixer le prix de cession à 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE), conforme à l'estimation domaniale du 18 mai 2021, payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 mars 2023 ;

c) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et de le charger de l'exécution de la présente délibération.

### Discussion

Le point n°12 de l'ordre du jour est consacré à la cession d'un bien communal situé au 4 rue Buffon, dans le quartier Jeanne d'Arc.

M. Yildirim, adjoint et rapporteur, est invité à prendre la parole pour présenter cette proposition.

M. Yildirim remercie M. le Maire avant de détailler la situation du bien communal en question. Il informe le conseil que la commune possède un bâtiment situé au 4 rue Buffon, qu'elle envisage de céder en raison de son inutilité actuelle. Il précise que d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes sont nécessaires pour rendre ce bâtiment habitable.

Ce bâtiment, implanté sur une parcelle communale cadastrée section 61 n° 1003, a une contenance de 8 ares 99 centiares. M. Yildirim en décrit les caractéristiques : il comprend un sous-sol d'une surface de 81,64 m<sup>2</sup>, un rez-de-chaussée d'une surface de 99,43 m<sup>2</sup>, un étage de 90,6 m<sup>2</sup>, ainsi que des combles d'une surface de 92,1 m<sup>2</sup>, accompagnés de deux garages extérieurs.

Il poursuit en mentionnant que l'estimation domaniale réalisée le 18 mai 2021 évalue la valeur vénale du bien à 150 000 euros. La SCI OPUSS, représentée par son gérant, M. Fabrice Patti, dont le siège social est établi 13B rue Abbé Cavélius à Ham Sous Varsberg, a sollicité l'acquisition de ce bien au prix de l'estimation des domaines.

M. Yildirim expose ensuite que les commissions compétentes, à savoir celle du foncier, des opérations immobilières et des finances, proposent de céder la propriété communale cadastrée section 61 n° 1003, située au 4 rue Buffon, à la SCI OPUSS. Il est suggéré de fixer le prix de cession à 150 000 euros, conformément à l'estimation domaniale de mai 2021, avec un paiement comptant le jour de la signature de l'acte de vente, qui devra intervenir au plus tard le 30 mars 2023. Enfin, il propose d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à le charger de l'exécution de la délibération.

Après cette présentation, M. Yildirim demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. Atmania s'exprime pour faire deux observations. Il commence par reconnaître que, compte tenu de la superficie du bâtiment, le prix fixé est conforme à l'estimation domaniale. Cependant, il fait part de ses interrogations concernant l'opportunité de vendre des biens communaux à un prix supérieur à celui de l'estimation, soulignant que les domaines ne constituent pas toujours les observateurs les plus précis du marché.

Il pose ensuite une question concernant la destination du bien après sa cession. En commission urbanisme, foncier et travaux, il avait été informé que la vente viserait à permettre l'habitat et la construction de logements.

Cependant, il s'interroge sur la possibilité d'inclure une clause relative à la qualité des travaux de rénovation, soulignant que bien que le prix soit acceptable, il reste à prendre en compte l'ampleur des travaux nécessaires.

M. le Maire répond en premier lieu à la question de M. Atmania, indiquant que le prix de 150 000 euros est celui qui a été établi par les domaines. Il précise qu'il y a eu trois candidats pour l'acquisition du bien, mais qu'un seul a formulé une offre, étant donné l'état dégradé du bâtiment, qui a été sécurisé après avoir subi des actes de vandalisme. Il insiste sur le fait que le bâtiment nécessite une réhabilitation complète, et que ce prix est raisonnable compte tenu des circonstances.

Il évoque également que l'acquéreur a exprimé un intérêt particulier pour le quartier de Jeanne d'Arc. Concernant la question des exigences liées aux travaux de rénovation, M. le Maire admet qu'il n'existe pas de normes spécifiques imposées pour la réhabilitation. Toutefois, il souligne que si l'acquéreur souhaite bénéficier d'aides pour la rénovation, il devra se conformer aux normes en vigueur.

M. Yildirim demande alors s'il y a d'autres questions ou remarques. N'obtenant aucune réponse, il propose de passer au vote.

\*\*\*

La cession du bien communal situé au 4 rue Buffon représente une initiative stratégique de la commune pour gérer son patrimoine immobilier de manière efficace. Bien que le bâtiment nécessite des travaux significatifs, la vente à la SCI OPUSS pourrait favoriser le développement d'un projet résidentiel, répondant ainsi à des besoins en matière de logement tout en respectant les estimations domaniales. Cette délibération souligne également la volonté du conseil municipal d'optimiser l'utilisation de ses ressources.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 3 abstentions à savoir : Mme ANNECCA-BECKA, M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 octobre 2024

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux												Conseillers en exercice		33						
Présents		27		Présent		Absent		ordre		Présent		Absent		ordre		Présent		Absent						
M. René STEINER				X														X		Absents				6
Mmes et MM les Adjoints				X														X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
1	M. Umüt YILDIRIM	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		14	M. Ismail AJDID	X		Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)								
3	M. Gaetan VECCHIO	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		16	Mme Béragère MESNIER	X		16	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)								
4	Mme Carline MULLER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X										
5	M. Pascal LAUER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		18	Mme Nathalie PILI	X		18	Mme Nathalie PILI	X										
6	Mme Amandine GUERIN	X		6	M. Alain LETULLIER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X										
7	M. Lothaire GAUDIG	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X										
8	Mme Virginie SPIR	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		21	M. Tristan ATMANIA	X										
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X										
	TOTAL PRESENTS	10		10	TOTAL PRESENTS	10		23	M. Mohamed CHAALAL	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X										
	TOTAL ABSENTS	0		0	TOTAL ABSENTS	2																		
Observations :																								

### 13. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE RUE FRÉDÉRIC CHOPIN.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

M. Chadli AMRI, demeurant 1 rue du Maréchal Lyautey à Saint-Avold, est propriétaire d'un terrain à bâtir situé rue de Montréal, cadastré section 19 n° 62 d'une contenance de 13a 25ca.

Celui-ci est desservi par un chemin communal, côté rue Frédéric Chopin, cadastré section 19 n° 904 d'une contenance de 1a 12ca, grevé d'une servitude de passage au profit de la propriété de M. AMRI.

Ce dernier souhaiterait diviser la parcelle section 19 n°62, c'est pourquoi il a sollicité l'acquisition du chemin communal visé ci-dessus, qui lui permettrait d'avoir un accès privé pour sa future parcelle et de pouvoir la viabiliser.

L'estimation des domaines conclut à une valeur vénale de 4250€ l'are, soit un total de 4760€ pour 1a 12ca.

L'intéressé ayant donné son accord pour cette transaction, ainsi que pour les frais y afférents, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances, vous proposent :

- De céder à M. Chadli AMRI, demeurant 1 rue du Maréchal Lyautey à Saint-Avold, la parcelle communale cadastrée section 19 n° 904 d'une contenance de 1a 12ca, située rue Frédéric Chopin ;
- De fixer le prix de cession à 4 250€ l'are, soit un total de 4 760€ (QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE) pour 1a 12ca, conforme à l'estimation domaniale du 04 novembre 2021, payable comptant à la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;

- c) D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 mars 2023 et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,  
R. STEINER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6			
	M. René STEINER		X										1	2	3	4	5
Mmes et MM les Adjoints																	
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		14	M. Ismail AJDID	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X							
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X							
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		18	Mme Nathalie PILI	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X							
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najla BOUCHENGA	X		21	M. Tristan ATMANIA	X							
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7							
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4							
Observations :																	

#### 14. CREMATORIUM – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CREMATION.

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Lors de sa séance du 10 octobre 1996, le Conseil municipal a approuvé les modalités du contrat liant la ville de Saint-Avold au gestionnaire du crématorium. Cette convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de crématorium a été signée le 3 mars 1997, pour une durée initiale de 15 ans à compter du 8 février 2000 prorogée d'avenants successifs jusqu'en 2023.

Afin de se conformer à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il s'avère nécessaire de modifier le contrat pour instituer une redevance d'occupation du domaine public et ajuster en conséquence les conditions financières du contrat.

Ainsi il vous est proposé d'instaurer une redevance égale à seize pour cent (16 %) du chiffre d'affaires de l'année civile N-1 réalisé par le délégataire. Cette redevance sera versée au plus tard le 31 mars de chaque année et pour la première fois au plus tard le 31 mars 2022.

En outre, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du crématorium de Saint-Avold, et notamment aux besoins des producteurs de pièces anatomiques d'origine humaine, il s'avère nécessaire de créer une nouvelle tarification pour l'élimination desdites pièces anatomiques d'origine humaine.

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Crémation de pièces anatomiques			
Container de 30kg et 100litres maximum :	211,46€	42,29€	253,75€

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de DSP, annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 28 mars 2022

Le Maire,  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
Présents		26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
M. René STEINER		X		1			X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
Mmes et MM les Adjoints				2			X		14						
1	M. Umüt YILDIRIM	X		3			X		15						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4			X		16						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5			X		17						
4	Mme Carline MULLER	X		6			X		18						
5	M. Pascal LAUER	X		7			X		19						
6	Mme Amandine GUERIN	X		8			X		20						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		9			X		21						
8	Mme Virginie SPIR	X		10			X		22						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11			X		23						
				12			X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		7		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé) M. PELLEGRINI (excusé)			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4					
Observations : M. PELLEGRINI est sorti de la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point															

### 15. DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Exposé de Monsieur le Maire.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2001 relative au temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2022,

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 4 jours extra-légaux (fête patronale, vendredi suivant le jeudi de l'Ascension, 24 décembre et 31 décembre) ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Décide que :

À compter du 1er avril 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

À compter du 1er avril 2022, la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2001 relative au temps de travail, est abrogée.

A compter du 1er avril 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

### Discussion

M. le Maire annonce que le point n°15 de l'ordre du jour concerne le décompte du temps de travail des agents publics. Il rappelle que, conformément aux dispositions légales en vigueur, la mise en place d'un décompte basé sur une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est désormais une obligation. Cette nouvelle réglementation aurait dû entrer en vigueur dès le 1er janvier 2022, mais les communes ont bénéficié d'une dérogation, permettant une application différée jusqu'au 31 mars. Ainsi, il confirme que la commune respecte bien le calendrier prévu pour cette réforme.

M. le Maire indique qu'il ne va pas lire l'intégralité du document, mais souligne les points cruciaux à retenir.

À compter du 1er avril, soit dans quelques jours, le temps de travail hebdomadaire sera fixé à 36 heures, réparties sur cinq jours, avec 22,5 jours de congés annuels réglementaires, auxquels s'ajoutent six jours de réduction du temps de travail (RTT).

Il explicite la répartition quotidienne des heures de travail : les agents travailleront huit heures par jour du lundi au jeudi, tandis que le vendredi, le service sera assuré pour seulement quatre heures le matin. En conséquence, la mairie restera fermée le vendredi après-midi, afin de permettre aux agents d'optimiser leur temps de travail tout en préservant l'équilibre nécessaire entre vie professionnelle et vie personnelle.

Il aborde ensuite le sujet des jours de RTT. Il précise que le crédit de six jours se décompose comme suit : un jour pour la journée de solidarité, une demi-journée pour le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension, un jour pour la fête patronale, ainsi qu'un jour pour le 24 décembre et un autre pour le 31 décembre. Par conséquent, les agents disposeront d'un jour et demi de RTT à prendre selon leur convenance, ce qui contribuera à une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail.

Concernant l'ouverture de la mairie au public, M. le Maire insiste sur l'importance de maintenir un service accessible. Il rappelle que la mairie sera ouverte du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, et le vendredi, de 8 h à 12 h. En vue d'assurer un service de qualité, les agents auront la possibilité d'arriver dans une plage horaire variable, comprise entre 7 h 45 et 8 h 15. Les pauses déjeuner seront également bien définies, se déroulant entre 11 h 30 et 12 h 15, suivies d'une reprise à 13 h 30 jusqu'à 14 h. Enfin, la fin de la journée de travail pourra également s'étendre dans une plage flexible allant de 16 h 30 à 18 h.

M. le Maire souligne que les chefs de service ont la responsabilité d'assurer la présence de 50 % du personnel durant les heures d'ouverture au public, garantissant ainsi le bon fonctionnement des services.

Il conclut son exposé en affirmant que toutes ces modifications ont été discutées en réunion de travail avec les représentants syndicaux. Il précise qu'un accord a été trouvé à l'unanimité avec la CGT, illustrant ainsi le caractère collaboratif et consensuel de cette démarche.

M. Atmania prend ensuite la parole, se réjouissant de l'avis unanime émis par le comité technique. Il souligne que l'implication des agents dans le processus de détermination de leur temps de travail est d'une importance capitale, car cela favorise un climat de confiance et de satisfaction au sein du personnel. Toutefois, il soulève une question concernant les plages horaires évoquées par le Maire, notamment la fermeture des services à 17 h 30. Il fait part de retours réguliers qu'il reçoit concernant l'accessibilité de certains services municipaux, soulignant que cela représente un obstacle pour les usagers qui travaillent. Ces derniers se voient contraints de prendre des congés ou de demander à leur employeur des heures sur leur temps de travail pour accéder aux services municipaux. Il insiste donc sur la nécessité d'opter pour une réflexion plus approfondie sur l'organisation des horaires d'ouverture afin de faciliter l'accès des citoyens aux services publics.

M. le Maire acquiesce aux préoccupations soulevées par M. Atmania, reconnaissant que ce sujet a été au centre des discussions. Il affirme que l'accessibilité est une question cruciale, mais que des compromis ont dû être trouvés pour répondre à l'ensemble des impératifs. Il se dit conscient de l'importance d'adapter les horaires à la réalité des usagers tout en respectant les contraintes d'organisation du travail.



M. le Maire remercie tous les membres présents pour leur contribution et leur engagement dans cette démarche.

\*\*\*

Ce débat relatif au décompte du temps de travail des agents publics met en lumière l'application d'une nouvelle réglementation fixant la durée annuelle à 1 607 heures. L'unanimité exprimée au sein du comité technique indique un consensus sur les modalités proposées, ce qui témoigne d'une coopération entre l'administration et les représentants des agents. Toutefois, les questions soulevées concernant l'accessibilité des services municipaux pour les usagers invitent à une réflexion continue sur l'adéquation des horaires d'ouverture avec les besoins de la population. La municipalité se doit d'évaluer l'impact de ces ajustements pour garantir un fonctionnement optimal des services public.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avod, le 15 octobre 2024  
Le Maire,

  
  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents		27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER		X										X		X		X
Mmes et MM les Adjoints				3									Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X			Mme BORRACCIA (excusée)				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		16	Mme Bélangère MESNIER	X			Mme PILI (non excusée)				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			Mme BOUCHENGA (non excusée)				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		18	Mme Nathalie PILI	X			M. AJDID (non excusé)				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X			M. ATMANIA (non excusé)				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			M. CHAALAL (non excusé)				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Tristan ATMANIA	X							
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najla BOUCHENGA	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X							
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				7			
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				4			
Observations :																	

### 16. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTION (IFCE)

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFT ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu les crédits inscrits au budget de la collectivité ;

Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 14 mars 2022,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents ne pouvant pas bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

- Mettre en place l'IFCE, assortie du coefficient moyen 4
- Etendre la présente délibération aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.



Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

### Discussion

Mme Guerin, en tant qu'adjointe et rapporteur, introduit le sujet des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE). Elle évoque tout d'abord le cadre légal qui régit cette thématique, mentionnant le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que plusieurs décrets et arrêtés, notamment ceux relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Elle fait également référence aux crédits inscrits au budget de la collectivité, ainsi qu'à l'avis des membres du Comité Technique émis le 14 mars 2022.

M. Le Maire rappelle ensuite à l'assemblée que le Conseil municipal a la possibilité de décider de mettre en place l'IFCE pour les agents appelés à accomplir des travaux supplémentaires lors des consultations électorales, à condition qu'ils ne puissent pas bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Il précise qu'il est exceptionnel de devoir faire appel à ces agents en dehors des heures normales de service, ce qui souligne l'importance de leur engagement.

Mme Guerin poursuit en détaillant que l'IFCE est considérée comme un élément de rémunération associé à une sujétion particulière, applicable uniquement aux agents employés par une commune. Elle énonce que, pour les différentes élections – présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, ainsi que pour les consultations référendaires – le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est soumis à deux limites : un crédit global calculé en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuels du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires, et une somme individuelle ne pouvant excéder le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de ce même grade.

Elle propose alors au Conseil municipal d'instituer l'IFCE selon les modalités et montants définis par la réglementation en vigueur pour les agents qui ne peuvent pas bénéficier du régime des IHTS. Dans le cas où un agent serait le seul à pouvoir bénéficier de cette indemnité, la somme allouée pourrait être portée au taux maximal, soit le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Mme Guerin insiste sur la nécessité de mettre en place l'IFCE, assortie d'un coefficient moyen de quatre. Elle suggère également d'étendre cette délibération aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le Maire se voit confier la responsabilité de fixer les attributions individuelles en fonction du travail réalisé, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans les limites des crédits prévus.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps effectivement consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont déterminés par un arrêté ministériel et varient en fonction du type d'élection. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour des consultations électorales.

Il est précisé que cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS ; en cas de deux élections se déroulant le même jour, une seule indemnité pourra être attribuée. Cependant, elle est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois que nécessaire dans l'année, en fonction des élections qui s'y tiennent.

Les agents à temps non complet peuvent également bénéficier de cet avantage à taux plein, sans proratisation. De plus, cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

M. le Maire interroge alors les membres présents sur d'éventuelles questions ou remarques.

M. Atmania prend la parole pour expliquer sa position sur le sujet. Il commence par affirmer que la présence à un bureau de vote est une démarche citoyenne, et que la tenue d'un bureau de vote implique un service public. Il souligne l'importance de récupérer les heures de travail effectuées pour cette tâche. Toutefois, il s'oppose à l'idée que des cadres d'une collectivité soient indemnisés pour ce qu'il considère comme une responsabilité civique. Il fait remarquer que, bien qu'il comprenne que cette mesure puisse être justifiée pour des agents de catégorie C aux rémunérations modestes, il trouve inapproprié que des cadres, dont les fonctions incluent déjà le service public, puissent recevoir une indemnité pour cette raison.

M. le Maire réagit en prenant la parole pour préciser que, bien que M. Atmania ait raison dans ses remarques, il est également nécessaire de considérer les aspects pratiques. Il explique que la difficulté de trouver des agents disponibles pour constituer les bureaux de vote a conduit à la nécessité d'une indemnisation. Il rappelle que, jusqu'à présent, seuls ceux occupant le rôle de secrétaire étaient rémunérés, tandis que les autres agents pouvaient récupérer du temps, mais dans des proportions qui n'étaient pas forcément justes. Il admet que ce système pouvait conduire à des inégalités au sein du personnel.

M. Atmania insiste sur le fait qu'il serait plus équitable que chaque agent, quel que soit son grade, puisse bénéficier des mêmes conditions, qu'il choisisse de récupérer ses heures ou d'être rémunéré.

M. le Maire lui répond que cette question est complexe et qu'il existe des enjeux de charges pour la collectivité à prendre en compte, et que des options sont laissées ouvertes aux agents pour qu'ils puissent faire un choix selon leur situation.

À la suite de ces échanges, le Maire se tourne vers le reste de l'assemblée et demande si d'autres interventions sont souhaitées.

M. Atmania, après avoir été sollicité, confirme qu'il n'a pas été contacté pour tenir un bureau de vote lors des prochaines élections, bien qu'il soit prêt à le faire si cela lui est demandé.

\*\*\*

Le débat sur l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) a permis d'explorer les implications financières et éthiques de cette mesure pour les agents publics. Les avis divergents ont mis en lumière la nécessité de concilier le respect du service public et la reconnaissance du travail supplémentaire exigé lors des consultations électorales.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE à savoir M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 octobre 2024  
Le Maire,

  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux				Conseillers en exercice		33		
Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6
M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé)		
Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X			
1	M. Umie YILDIRIM	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
4	Mme Carine MULLER	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X			
5	M. Pascal LAUER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbla NACIRI	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X			
8	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	7			
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	4			
Observations :												

**PS1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Conformément à la loi Energie Climat publiée au Journal Officiel le 09 novembre 2019,

Et conformément à la directive européenne du 05 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

La Ville de Saint – Avold a lancé le 18 février 2022 une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-2 (appel d'offres ouvert) du Code de la Commande Publique, afin de trouver un prestataire lui assurant la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ladite consultation était allotie comme suit :

- lot n°1 : sites en BT  $\geq$  36kVA
  - Sites de segment C2 (haute tension  $\geq$  250 kVA)
  - Sites de segment C3 (haute tension  $<$  250 kVA)
  - Sites de segment C4 (basse tension  $>$  36 kVA)
- lot n°2 : sites en BT  $\leq$  36kVA

- Sites de segment C5 (basse tension  $\leq$  36 kVA)

Le délai de rigueur était fixé au 21 mars 2022 à 08 heures. Une offre est parvenue en mairie dans les délais impartis sur la plateforme de dématérialisation [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com). La régie ENERGIS a déposé une offre pour les lots n°1 et 2.

Chaque lot constituant un marché, l'analyse des offres a été faite lot par lot selon les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix 60 % et la valeur technique 40%.

En prenant connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 mars 2022 à 11h30, propose d'attribuer les marchés à Régie ENERGIS pour une durée de 1 an et neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

Votre assemblée est appelée ce jour à

- valider l'avis de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des marchés à Régie ENERGIS
- autoriser M. le Maire à comparaître à la signature desdits marchés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que M. YILDIRIM, M. HAYDINGER, M. LAUER, M. HELFENSTEIN et M. HERBIVO ne participent pas au vote de ce point.

nl Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 25 mars 2022



Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 24 mars 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents		25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
		M. René STEINER											X		1	X
	Mmes et MM les Adjoints		3				2	X		14	X		Mme BECKER à Mme MATHE M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		3	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI (non excusée) Mme BOUCHENGA (non excusée) M. AJDID (non excusé) M. STEINER M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X						
4	Mme Carine MULLER	X		6	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X						
5	M. Pascal LAUER	X		7	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbla NACIRI	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X						
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	6						
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	5						
Observations : M. STEINER et M. ATMANIA ne participent pas au vote de ce point et ont quitté la salle avant le vote, de ce fait la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est caduque																

**PS2 PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

Exposé de M. Umit YILDIRIM, 1<sup>er</sup> adjoint, rapporteur.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'assignation en référé d'heure à heure devant le tribunal judiciaire de Sarreguemines à la demande de l'ancien président de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons (AAFP) ;

Vu le courrier de M. le Maire daté du 22 mars 2022 adressé à M. Umit YILDIRIM, 1<sup>er</sup> Adjoint, sollicitant la protection fonctionnelle, considérant que l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus ;

Considérant que M. le Maire fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle au maire en application de l'article L.2123-35 du CGCT. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé.

Elle dispose en outre aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ;

- d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- d'autoriser le représentant du maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- d'imputer le montant de la dépense du budget de l'exercice correspondant.

### Discussion

M. Umit YILDIRIM, premier adjoint et rapporteur, prend la parole pour introduire ce point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la protection fonctionnelle du maire. Il indique qu'il laissera le soin au maire de conclure cette présentation. Le Conseil municipal est ainsi préparé à examiner le sujet.

D'emblée, il cite les textes législatifs pertinents, à savoir l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 concernant les droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales. Il mentionne également l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Sarreguemines, émanant de l'ancien président de l'Association d'Action en faveur des Personnes Âgées de Saint-Avold et de ses cantons (AAFPA). Par ailleurs, il évoque un courrier daté du 22 mars 2022, adressé par le maire à M. YILDIRIM, sollicitant la protection fonctionnelle au regard de la nécessité de l'administration d'assurer la protection de ses agents ainsi que des élus.

M. YILDIRIM souligne que M. le Maire a décidé de faire appel à un avocat pour défendre ses intérêts dans cette affaire. Il propose alors au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle au maire, conformément à l'article L. 2123-35 du CGCT. Cette décision permet à la commune de se substituer aux droits de la victime afin d'obtenir des auteurs des infractions la restitution des sommes versées à l' élu concerné.

Il précise que la commune dispose également d'une action directe qu'elle peut exercer, éventuellement par la voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Il demande alors l'autorisation de financer, à partir du budget communal, l'ensemble des frais liés à cette procédure, incluant les honoraires d'avocat, les frais d'huissiers, les consignations à déposer et les frais de déplacement nécessaires à la défense du maire. Il suggère aussi d'autoriser le représentant du maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et d'imputer le montant des dépenses au budget de l'exercice correspondant.

À ce stade, M. YILDIRIM interroge les membres du Conseil municipal pour savoir s'ils ont des remarques ou des questions à formuler à ce sujet.

M. ATMANIA intervient en se déclarant non concerné par cette affaire. Il exprime son opinion sur le caractère déplacé de la situation, affirmant qu'il serait plus pertinent de s'occuper de questions plus importantes pour le Conseil municipal de Saint-Avold. Selon lui, les Naboriens méritent des préoccupations plus significatives de la part de leurs élus. Il regrette une fois de plus que le Conseil se retrouve dans une comparaison permanente avec le passé, suggérant qu'il serait souhaitable d'avancer collectivement. En conséquence, M. ATMANIA indique qu'il ne participera pas au vote, exprimant ainsi son indifférence vis-à-vis de la demande soumise.

M. YILDIRIM, après avoir remercié M. ATMANIA pour sa prise de parole, rappelle que M. le Maire, en tant qu'élu, a le droit à une protection similaire à celle accordée aux autres élus. Il soumet ensuite le projet de délibération au vote, demandant si quelqu'un s'oppose ou s'abstient.

M. YILDIRIM conclut en remerciant les participants et souhaite une bonne soirée à tous, levant ainsi la séance.

\*\*\*\*

Le Conseil municipal a examiné et voté sur la question de la protection fonctionnelle du maire, un sujet qui a suscité des réactions variées parmi les membres. La décision d'accorder cette protection illustre l'importance accordée à la sécurité des élus dans l'exercice de leurs fonctions, bien que certains conseillers aient exprimé des réserves quant à la pertinence de ce point à l'ordre du jour.

Décision du conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

M. STEINER et M. ATMANIA ne participent pas au vote de ce point et ont quitté la salle avant le vote, de ce fait la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est caduque.  
1 abstention : Mme STELMASZYK

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 octobre 2024  
Le Maire,



R. STEINER





Du Conseil Municipal du 27 janvier 2022

Nombre de pages au total : 60

ANNEXE AU POINT N°4 :

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Nombre de pages : 16

ANNEXE AU POINT N°6 :

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2021 – (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)

Nombre de pages : 10

ANNEXE AU POINT N°10:

ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Nombre de pages : 4

ANNEXE AU POINT N°12 :

DOMAINE : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUE 4 RUE BUFFON AU QUARTIER JEANNE D'ARC

Nombre de pages : 3

ANNEXE AU POINT N°13:

DOMAINE – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE RUE FREDERIC CHOPIN

Nombre de pages : 3

**ANNEXE AU POINT N°14:**

CREMATORIUM – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA  
CREMATION

Nombre de pages : 3

**ANNEXE AU POINT N°15 :**

DECOMPTE DU TEMPD DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Nombre de pages : 21

<b>IV - ANNEXES</b>	
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	

<b>IV</b>
<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 VOTES :  
 Pour : 25  
 Contre : 2  
 Abstentions : 1

Date de convocation : 18/03/2022

Le Maire  
**René STEINER**






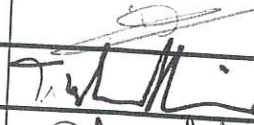

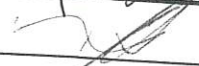
Présenté par (1) Le Maire.  
A Saint-Avold, le 24/03/2022  
Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.  
A Saint-Avold, le 24/03/2022  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**IV**  
**D2**

22. Najja BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée délibérante.

A ,le

# VILLE DE SAINT-AVOLD



## RAPPORT DE PRESENTATION

### COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

## SOMMAIRE

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses et en recettes. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif (établi par le Maire, ordonnateur) est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion (établi par le trésorier, comptable) est également soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Le compte administratif de la Ville de Saint-Avold se compose :

- Du budget principal
- Du budget annexe de l'action culturelle
- Du budget annexe lotissement Ardant du Picq
- Du budget annexe du crématorium
- Du budget annexe du parking Saint-Nabor

S'y ajoute le budget de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le compte administratif 2021.

Vous trouverez, ci-après des informations relatives aux différents comptes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Pages 2-3
	Recettes de fonctionnement	Pages 3-4
	Résultat de fonctionnement	Page 5
Section d'investissement	Dépenses d'investissement	Page 6
	Recettes d'investissement	Page 7
	Résultat d'investissement	Page 8
<b>BUDGETS ANNEXES et Centre de séjour LE FELSBURG</b>		Pages 9 à 12 Page 13

## Compte administratif 2021 Budget principal

### 1) SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISE

#### a) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	taux de réalisation CA 2021/prévu	Evolution CA 2020 CA 2021
011 charges à caractère général	6 405 346,47	8 991 578,49	7 064 588,80	78,57%	10,29%
012 charges de personnel	13 775 420,95	13 700 000,00	12 828 530,53	93,64%	-6,87%
014 atténuations de produits	681 001,00	1 369 211,00	1 275 341,00	93,14%	87,27%
65 autres charges de gestion courante	2 886 255,07	3 489 634,00	2 782 994,56	79,75%	-3,58%
66 charges financières	426 208,74	455 414,82	376 466,74	82,66%	-11,67%
67 charges exception.	116 084,80	207 951,54	103 445,73	49,75%	-10,89%
68 Dotations provisions					
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>24 290 317,03</b>	<b>28 213 789,85</b>	<b>24 431 367,36</b>	<b>86,59%</b>	<b>0,58%</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>766 264,28</b>	<b>3 361 604,91</b>	<b>771 515,60</b>	<b>22,95%</b>	<b>0,69%</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>25 056 581,31</b>	<b>31 575 394,76</b>	<b>25 202 882,96</b>	<b>79,82%</b>	<b>0,58%</b>

#### Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (24 431 367,36 €) se composent des :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 7 064 588,80 €  
(soit 28,91% du total des dépenses réelles) :  
fluides, fournitures diverses, contrats de prestations de services, entretien des bâtiments, des voiries et réseaux, assurances, honoraires, transports, frais d'affranchissements, frais de téléphone...
- Charges de personnel (chapitre 012) : 12 828 530,53 €  
(soit 52,50% du total des dépenses réelles) :  
Rémunération personnel titulaire, non titulaire, contrats aidés, contributions patronales,
- Atténuations de produits (chapitre 014) : 1 275 341 €  
(soit 5,22% du total des dépenses réelles) :  
Participation au fonds de péréquation FPIC : 602 170 €  
Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants : 9 268 €  
Contribution au redressement des finances publiques (DGF négative) 69 563 €
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 2 782 994,56 €  
(soit 11,39% du total des dépenses réelles) : dont
  - Subvention d'équilibre budget action culturelle : 586 173,43 €
  - Subvention au CCAS : 413 000,00 €
  - Subvention d'équilibre budget parking St-Nabor : 231 751,53 €
  - Subventions organismes publics : 2 156,37 €
  - Subventions aux associations : 1 114 376,77 €

- Charges financières (chapitre 66) 376 466,74 €  
(soit 1,55% du total des dépenses réelles)  
Intérêts de la dette
- Charges exceptionnelles (chapitre 67) 103 445,73 €  
(soit 0,42% du total des dépenses réelles)  
Bourses et prix, titres annulés, bons cadeau séniors, subvention d'équilibre Camping pour couvrir le déficit 2020

**Opérations d'ordre (chapitre 042) = recettes d'investissement chapitre 040**

- Dotation aux amortissements (article 6811) 723 890,60 €
- Différences sur réalisation (positives) (article 6761) 47 121,60 €
- Ecritures d'ordres relatives aux cessions (articles 675) 503,40€

**b) Recettes**

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	taux de réalisation CA 2021/prévu	Evolution CA 2020 CA 2021
013 atténuations de charges	278 504,27	250 000,00	291 137,75	116,46%	4,54%
70 ventes de produits prestations services	574 959,05	592 428,40	628 087,14	106,02%	9,24%
73 impôts et taxes	20 385 675,39	22 463 137,00	22 511 276,85	100,21%	10,43%
74 dotations, subvent.et participations	2 227 092,92	3 996 155,00	3 982 242,88	99,65%	78,81%
75 autres produits gest.	1 395 243,82	1 391 568,96	1 411 585,04	101,44%	1,17%
76 produits financiers	33,47	37,00	42,12	113,84%	25,84%
77 produits exception.	147 532,87	205 500,00	251 900,16	122,58%	70,74%
78 reprises s.provisions	-	68 982,00	93 851,19	136,05%	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>25 009 041,79</b>	<b>28 967 808,36</b>	<b>29 170 123,13</b>	<b>100,70%</b>	<b>16,64%</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>					
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>25 009 041,79</b>	<b>28 967 808,36</b>	<b>29 170 123,13</b>	<b>100,70%</b>	<b>16,64%</b>
Excédent fonct.reporté N-1	2 655 125,92	2 607 586,40	2 607 586,40	100,00%	-1,79%

**Opérations réelles :**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement (29 170 123,13 €) se composent des :

- Atténuations de charges (chapitre 013) 291 137,75 €  
(soit 1% du total des recettes réelles)  
Remboursements sur rémunérations de personnel (personnel mis à disposition, remboursements indemnités journalières, emplois aidés, exercices droits syndicaux...)



- Ventes de produits fabriqués, prestations de services (chapitre 70) 628 087,75 €  
(soit 2,15% du total des recettes réelles)  
Coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances conservatoire, redevances des services périscolaires, cantines, centre aéré, locations diverses...
- Impôts et taxes (chapitre 73) 22 511 276,85 €  
(soit 77,17% du total des recettes réelles) dont :
  - \* Taxes foncières et d'habitation (il n'y a pas eu d'augmentation du taux) : 8 686 053 €
  - \* Attribution de compensation de la communauté de communes : 10 221 861 €
  - \* FNGIR : 2 575 759 €
- Dotations, subventions et participations (chapitre 74) 3 982 242,88 €  
(soit 13,65% du total des recettes réelles) dont :
  - \* Dotation de solidarité urbaine : 227 357 €
  - \* Dotation de compensation de la réforme TP : 1 331 051 €
  - \* Compensation taxes foncière et habitation : 2 067 278 €
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) 1 411 585,04 €  
(soit 4,84% du total des recettes réelles) dont :
  - \* revenus des immeubles (loyers) 185 264,03 €
  - \* excédent reversé par ENERGIS 1 200 000,00 €
- Produits financiers (chapitre 76) 42,12 €
- Produits exceptionnels (chapitre 77) 251 900,19 €  
(soit 0,86% du total des recettes réelles) dont :  
Recouvrement sur créances admises en non-valeur, avoirs, sinistres, cession des stocks Energis...
- Reprise sur provisions (chapitre 78) 93 851,19 €  
(soit 0,32% du total des recettes réelles) dont :  
Annulation des provisions pour risques sur OM et de l'intégration des risques antérieurs Energis Eau et Assainissement liée au transfert de compétence

### c) Résultats de fonctionnement

REALISE SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	RESULTAT
Dépenses réelles	24 431 367,36	Recettes réelles	29 170 123,13
Dépenses d'ordre	771 515,60	Recettes d'ordre	0,00
<b>Total s. exercice</b>	<b>25 202 882,96</b>	<b>Total s. exercice</b>	<b>29 170 123,13</b>
			<b>3 967 240,17</b>
résultat reporté N-1			2 607 586,40
			2 607 586,40
<b>résultat global</b>			<b>6 574 826,57</b>

## 2) SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISE

d) Dépenses

Les dépenses d'investissement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	restes à réaliser
20 Immobilisations incorporelles	321 398,13	278 196,09	117 524,71	16 254,00
204 subventions	13 088,00	12 500,00	8 176,00	-
21 Immobilisations	1 782 428,59	5 681 921,05	3 329 125,51	1 311 301,23
10 Dotations, fonds divers et réserves		5 611,00	5 610,48	
13 Subventions d'investissement		4 000,00		
16 emprunts et dettes	1 961 374,75	2 181 000,00	2 130 300,29	
27 autres immob. financ	7 469,00	249 564,47	245 929,47	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 085 758,47</b>	<b>8 412 792,61</b>	<b>5 836 666,46</b>	<b>1 327 555,23</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		-	-	-
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>4 085 758,47</b>	<b>8 412 792,61</b>	<b>5 836 666,46</b>	<b>1 327 555,23</b>

Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section d'investissement (5 836 666,46 €) se composent des :

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) 5 610,48 €  
*(soit 0,09% du total des dépenses réelles) dont :*  
Taxe d'aménagement perçues à tort
- immobilisations incorporelles (chapitre 20) 117 524,71 €  
*(soit 2,01% du total des dépenses réelles) dont :*  
Frais d'études (23 616 €) et acquisition logiciels (93 908,71 €)
- subventions d'équipement versées (chapitre 204) 8 176 €  
*(soit 0,14% du total des dépenses réelles) dont :*  
Participation pour équipement des associations : 8 176 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) 3 329 125,51 €  
*(soit 57,04% du total des dépenses réelles) dont :*  
Espaces verts, stades, travaux dans les bâtiments municipaux (hôtel de ville, écoles, gymnases, foyers, églises, etc...), mise en conformité électricité et gaz divers bâtiments, équipement des cimetières, travaux de voirie et de réseaux, acquisition matériel et outillage, matériel informatique, matériel roulant...
- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 2 130 300,29 €  
*(soit 36,50% du total des dépenses réelles)*  
Remboursement du capital sur emprunts
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 245 929,47 €  
*(soit 4,22% du total des dépenses réelles)*  
Dont la subvention d'équilibre en investissement versée sur le BA Ardant du Picq

**e) Recettes**

Les recettes d'investissement réalisées en 2021 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2020	Prévu 2021 (BP + DM)	Réalisé CA 2021	restes à réaliser
13 subventions d'investissement	139 434,00	222 000,00	169 672,00	-
16 emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	-
204 subventions d'équipement versées				-
10 dotations, fonds divers, réserves	1 711 636,07	540 330,00	381 585,66	-
165 Dépôts et cautionn.				
27 autres immobilis. financières	3 319,64	3 764,00	4 238,28	-
024 produits cessions		393 513,00		-
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>3 654 389,71</b>	<b>3 659 607,00</b>	<b>3 055 495,94</b>	-
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	766 264,28	3 361 604,91	771 515,60	-
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>4 420 653,99</b>	<b>7 021 211,91</b>	<b>3 827 011,54</b>	-
Excédent invest. reporté N-1	1 056 685,18	85 789,45	1 391 580,70	

**Opérations réelles :**

Les recettes réelles de la section d'investissement (3 055 495,94 €) se composent des :

- Subventions d'investissement (chapitre 13) 169 672 €  
(soit 5,55% du total des recettes réelles) dont :  
Amendes de police (59 054€)
  - Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 2 500 000 €  
(soit 81,81% du total des recettes réelles)
  - Dotation, fonds divers et réserves (chapitre 10) 381 585,66 €  
(soit 12,50% du total des recettes réelles) dont :  
F.C.T.V.A. (294 596,48 €)  
Taxes d'aménagement (86 817,18 €)
  - Autres immobilisations financières (chapitre 27) 4 238,28 €  
(soit 0,14% du total des recettes réelles)
- Opérations d'ordre (chapitre 040) = dépenses de fonctionnement chapitre 042**

Dotations aux amortissements

771 515,60 €

f) Résultats d'investissement

REALISE SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
Dépenses réelles	5 836 666,46	Recettes réelles	3 055 495,94	- 2 781 170,52
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	771 515,60	771 515,60
<b>Total s. exercice</b>	<b>5 836 666,46</b>	<b>Total s. exercice</b>	<b>3 827 011,54</b>	<b>- 2 009 654,92</b>
résultat reporté N-1			1 391 580,70	1 391 580,70
<b>Résultat global</b>				<b>618 074,22</b>

**Compte administratif 2021  
Budgets annexes**

**1) Action culturelle**

RÉALISÉ				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses réelles	822 750,34	Recettes réelles	829 226,28	6 475,94
Dépenses d'ordre	9 538,26	Recettes d'ordre	0,00	- 9 538,26
Total sur exercice fonctionnement	832 288,60	Total sur exercice fonctionnement	829 226,28	- 3 062,32
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses réelles	9 430,94	Recettes réelles	2 955,00	- 6 475,94
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	9 538,26	9 538,26
Total sur exercice investissement	9 430,94	Total sur exercice investissement	12 493,26	3 062,32
<b>Total sur exercice</b>	<b>841 719,54</b>	<b>Total sur exercice</b>	<b>841 719,54</b>	<b>0,00</b>
résultat reporté fonct.	3 639,92			- 3 639,92
résultat reporté invest.			3 639,92	3 639,92
<b>résultat global</b>	<b>845 359,46</b>		<b>845 359,46</b>	<b>0,00</b>

Le budget annexe « action culturelle » a bénéficié en 2021 d'une subvention d'équilibre du budget principal de 586 173,43 €.

2) Crématorium

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	15 617,14	Recettes réelles	14 649,00	- 968,14
Dépenses d'ordre	15 349,43	Recettes d'ordre	0,00	-15 349,43
Total sur exercice fonctionnement	30 966,57	Total sur exercice fonctionnement	14 649,00	-16 317,57
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00	0,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	15 349,43	15 349,43
Total sur exercice investissement	0,00	Total sur exercice investissement	15 349,43	15 349,43
<b>Total sur exercice</b>	<b>30 966,57</b>	<b>Total sur exercice</b>	<b>29 998,43</b>	<b>- 968,14</b>
résultat reporté fonct.			26 317,57	26 317,57
résultat reporté invest.			46 048,29	46 048,29
<b>résultat global</b>	<b>30 966,57</b>		<b>102 364,29</b>	<b>71 397,72</b>

3) Lotissement Ardant du Picq

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses réelles	15 559,20	Recettes réelles	2 000,08	- 13 559,12
Dépenses d'ordre	1 053 307,84	Recettes d'ordre	1 068 867,04	15 559,20
Total sur exercice fonctionnement	1 068 867,04	Total sur exercice fonctionnement	1 070 867,12	2 000,08
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses réelles	86 751,66	Recettes réelles	239 961,47	153 209,81
Dépenses d'ordre	1 062 631,34	Recettes d'ordre	1 047 072,14	- 15 559,20
Total sur exercice investissement	1 149 383,00	Total sur exercice investissement	1 287 033,61	137 650,61
<b>Total sur exercice</b>	<b>2 218 250,04</b>	<b>Total sur exercice</b>	<b>2 357 900,73</b>	<b>139 650,69</b>
résultat reporté fonct.			222 766,92	222 766,92
résultat reporté invest.	160 628,39			160 628,39
<b>résultat global</b>	<b>2 378 878,43</b>		<b>2 580 667,65</b>	<b>201 789,22</b>

Le budget annexe « Ardant du Picq » a bénéficié en 2021 :

- d'une subvention de 239 961,47 € versée par le budget principal.

4) Parking Saint-Nabor

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles	97 796,80	Recettes réelles	244 142,03	146 345,23
Dépenses d'ordre	130 283,60	Recettes d'ordre	0,00	- 130 283,60
Total sur exercice fonctionnement	228 080,40	Total sur exercice fonctionnement	244 142,03	16 061,63
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles	146 345,23	Recettes réelles	11 801,18	- 134 544,05
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	130 283,60	130 283,60
Total sur exercice investissement	146 345,23	Total sur exercice investissement	142 084,78	- 4 260,45
<b>Total sur exercice</b>	<b>374 425,63</b>	<b>Total sur exercice</b>	<b>386 226,81</b>	<b>11 801,18</b>
résultat reporté fonct.				0,00
résultat reporté invest.	11 801,18			-11 801,18
<b>résultat global</b>	<b>386 226,81</b>		<b>386 226,81</b>	<b>0,00</b>

Le budget annexe « parking Saint-Nabor » a bénéficié en 2021 :

- d'une subvention de 231 751,53 € versée par le budget principal.



## **5) Eau et Assainissement**

**Etat néant**

**Compte administratif 2021  
Budget camping- régie Felsberg**

DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses réelles	81 652,97	Recettes réelles	156 931,92	75 278,95
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>81 652,97</b>	<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>156 931,92</b>	<b>75 278,95</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses réelles	1 250,00	Recettes réelles	750,00	-500,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>1 250,00</b>	<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>750,00</b>	<b>- 500,00</b>
<b>Total sur exercice</b>	<b>82 902,97</b>	<b>Total sur exercice</b>	<b>157 681,92</b>	<b>74 778,95</b>
résultat reporté fonct.	45 371,54			- 45 371,54
résultat reporté invest.			31 500,00	31 500,00
<b>résultat global</b>	<b>128 274,51</b>		<b>189 181,92</b>	<b>60 907,41</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 VOTES :  
 Pour : 25  
 Contre : 2  
 Abstentions : 1

Date de convocation : 18/03/2022


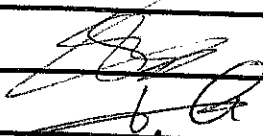
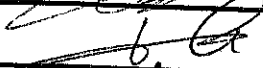





Le Maire  
**René STEINER**



Présenté par (1) Le Maire.  
 A Saint-Avold, le 24/03/2022  
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .  
 A Saint-Avold, le 24/03/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>		<b>D2</b>
22. Najja BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL		
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE		
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE		
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL		
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL		
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE		
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : L'assemblée.

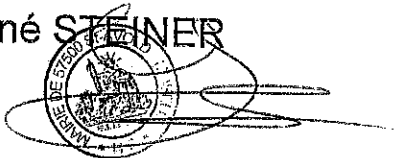
<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 VOTES :  
 Pour : 25  
 Contre : 2  
 Abstentions : 1

Date de convocation : 18/03/2022


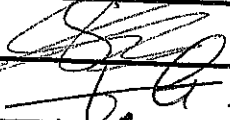
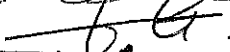

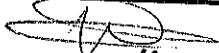

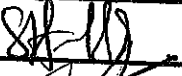

Présenté par (1) Le Maire,  
 A Saint-Avoid le 24/03/2022  
 (1) Le Maire,

Le Maire  
**René STEINER**



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A Saint-Avoid, le 24/03/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22. Najja BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL		
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE		
26. Bérangère MÉSNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE		
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL		
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL		
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE		
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A, je

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre de suffrages exprimés : 27  
 VOTES :  
 Pour : 25  
 Contre : 2  
 Abstentions : 1

Date de convocation : 18/03/2022


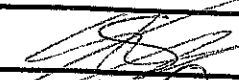
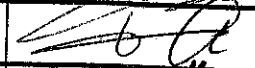

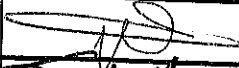

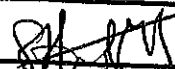

Le Maire  
**René STEINER**

Présenté par (1) Le Maire.  
 A Saint-Avoid, le 24/03/2022  
 Le Maire



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .  
 A Saint-Avoid, le 24/03/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>		<b>D2</b>
22. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL		
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE		
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE		
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL		
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL		
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE		
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 25

Contre : 2

Abstentions : 1

Date de convocation : 18/03/2022

Présenté par (1) Le Maire,  
A Saint-Avoid le 24/03/2022  
(1) Le Maire,

Le Maire  
**René STEINER**


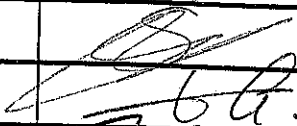




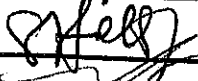



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
A Saint-Avoid, le 24/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

22. Najla BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbla NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmaïk CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.

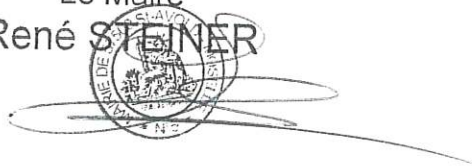
<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : **26**  
 Nombre de suffrages exprimés : **27**  
 VOTES :  
 Pour : **25**  
 Contre : **2**  
 Abstentions : **1**

Date de convocation : 18/03/2022

Présenté par (1) Le Maire,  
 A Saint-Avoid le 24/03/2022  
 (1) Le Maire,


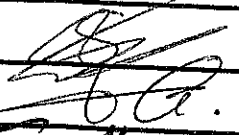

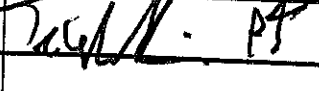




Le Maire  
**René STEINER**



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A Saint-Avoid, le 24/03/2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , MAIRE	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Armandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

22. Najja BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
23. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
24. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL	
25. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE	
26. Bérangère MESNIER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL	
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE	
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL	
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE	
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : L'Assemblée.



## REGLEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

### Préambule

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avoid a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avoid qui font l'acquisition d'un VAE.

Dans ce document, le terme générique « vélo à assistance électrique » et son sigle « VAE » désignent les « bicyclettes à assistance électrique ».

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et engagements liés à l'attribution d'une aide à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un VAE à usage personnel.

### ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Peut être bénéficiaire de la subvention communale toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de Saint-Avoid.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La subvention est limitée à l'achat **d'un (1) vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal**. Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de **5 ans** minimum est exigé entre deux demandes pour la même personne et **d'un an** pour une autre personne d'un même foyer fiscal.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION LIEES AUX CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Saint-Avoid, les VAE répondant à la norme NF EN 15194, à savoir « un Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention.

Seuls les VAE **achetés neufs** sont éligibles à la subvention.

### ARTICLE 4 – DUREE

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à sa modification ou son abrogation. Ce dispositif d'incitation financière sera reconduit chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée d'un montant maximal de 7500€.

### ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est fixée **250 €**.

## ARTICLE 6 - PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Fiche de renseignement dûment complétée.
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal,
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

## ARTICLE 7 – DEPOT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à :

Ville de SAINT-AVOLD  
Service environnement  
36 bd de Lorraine  
57501 SAINT-AVOLD cedex

## ARTICLE 8 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les dossiers complets doivent parvenir à la Ville avant le 31 décembre de l'année N.

L'attribution est notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.

Dès réception des dossiers de demande, le service environnement instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable ou sans suite faute de crédit suffisant pour l'année N).

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service environnement les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'1 mois, préférentiellement par courriel.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le service environnement en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier ou courriel et de manière motivée.

**Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.**

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

## ARTICLE 9 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

*« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.*

*L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »*

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

*« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.*

*L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.*

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »*

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur :  
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



SUBVENTION  
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

Nous soussigné (nom et prénom) \_\_\_\_\_

Demeurant (Adresse complète) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Certifie par ailleurs sincères et véritables les renseignements indiqués ci-dessus et reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, m'engage sur l'honneur à ne percevoir pour le foyer fiscal sur une durée d'un an qu'une seule subvention de la part de la Ville de Saint-Avold concernant l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur :  
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

**PIECES A FOURNIR :**

- Fiche de renseignements dûment complétée – *ci-dessus*
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal – *ci-dessus*
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

Dossier complet à adresser à :

Ville de SAINT-AVOLD  
Service environnement  
36 bd de Lorraine  
57501 SAINT-AVOLD cedex  
Ou [sce.environnement@mairie-saint-avold.fr](mailto:sce.environnement@mairie-saint-avold.fr)





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 24 mars 2022  
 PT 12. DOMAINE : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 4 RUE BUFFON AU QUARTIER JEANNE D'ARC.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7300 SD



le 18/05/2021

Direction départementale des Finances publiques de  
Moselle  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41054  
57036 METZ Cedex 1  
téléphone : 03 87 52 96 64  
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Mairie de et à  
57500 SAINT AVOLD

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ  
téléphone : 03 87 52 96 67  
courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : 2021 - 57606 V 34399

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : un immeuble bâti, terrain intégré

Adresse du bien : rue Buffon 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 150 000 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER

**2 – DATE**

de consultation : 05/05/2021

de réception : 05/05/2021

de visite : 18/05/2021

de dossier en état : 18/05/2021

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

La commune dispose d'un bâtiment (ancienne mairie-poste) au quartier Jeanne d'Arc, acquis en 2017 et 2018 (copropriété de 2 lots) qu'elle envisage de vendre en totalité car le bien est en mauvaise état et la commune ne souhaite pas le réhabiliter.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section 61 parcelle 1003 pour une contenance de 899 m<sup>2</sup>

Description : un immeuble R+2 édifié dans les années 1900 comprenant des logements en cours de réhabilitation non terminée

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

**6 – URBANISME – RÉSEAUX**

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme d'une carte communale

Le bien immobilier est situé en zone Ud

**7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

**8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions d'immeubles de rattachement mixte

La valeur vénale du bien est estimée à 150 000 €

**9 – DURÉE DE VALIDITÉ**


Un an

**10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

  
Jean BRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Com. d'agglo St-Avold Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont, pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

(Demande communale (section 19.10.501).  
 objet de la demande en matière de P.A.N.  
 Kévin de l'ANCI (section 19.10.501)  
 que l'emplacement de construction.

7300 SD



Direction départementale des Finances publiques de  
Moselle  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41054  
57036 METZ Cedex 1  
téléphone : 03 87 52 96 64  
mél : ddvip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 04/11/2021

Monsieur le Maire  
Mairie de et à  
57500 SAINT AVOLD

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ  
téléphone : 03 87 52 96 67  
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : 2021 - 57606 V 80301

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : rue Frédéric Chopin 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 42,50 €/m<sup>2</sup> (en valeur d'annexe de bâti)

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### 1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER MEYER, Responsable du service foncier

### 2 – DATE

de consultation : 26/10/2021

de réception : 26/10/2021

de visite : 03/11/2021

de dossier en état : 03/11/2021

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Saint-Avold a été sollicitée par M. AMRI, propriétaire d'un terrain rue Frédéric Chopin/rue de Montréal, pour l'acquisition d'un chemin communal desservant sa parcelle. M. AMRI souhaite acquérir ce chemin pour découper sa parcelle est faire un accès par la rue Frédéric Chopin. Cette parcelle communale fait partie actuellement du domaine privé de la commune.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 19 parcelle 904 pour une contenance de 112 m<sup>2</sup>

Description : parcelle plane en nature de chemin bitumé ; largeur environ 3 m profondeur environ 36 m

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

**6 – URBANISME – RÉSEAUX**

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

L'emprise est située en zone Ud. Zone U : zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune et aux extensions récentes d'habitat ; comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs

**7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

**8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 42,50 €/m<sup>2</sup> (en valeur d'annexe de bâti, soit 50% de la valeur pleine de terrain à bâtir)

**9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

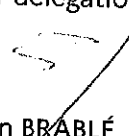
Un an

**10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

  
Jean BRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**AVENANT N° 5  
A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU  
CREMATORIUM DANS LA NOUVELLE NECROPOLE DE SAINT AVOLD**

**ENTRE**

La ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date \_\_\_\_\_,

Ci-après le « Délégrant » ou la « Ville »  
De première part,

**ET**

La société OGF, société anonyme au capital social de 40.904.385 euros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, son Président – directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après le « Délégataire » ou « OGF »  
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

**Préambule**

La Ville et OGF ont signé le 3 mars 1997 une convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Saint-Avoid pour une durée de vingt-trois ans à compter du 8 février 2000, date de prise de service effective du service délégué. Cette convention a fait l'objet de quatre avenants (la convention et ses quatre avenants ci-après dénommés ensemble le « Contrat »).

Afin de se conformer à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il s'avère nécessaire de modifier le Contrat pour instituer une redevance d'occupation du domaine public et ajuster en conséquence les conditions financières du Contrat.

En outre, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du crématorium de Saint-Avoid, et notamment aux besoins des producteurs de pièces anatomiques d'origine humaine, il s'avère nécessaire de créer une nouvelle tarification pour l'élimination desdites pièces anatomiques d'origine humaine.

Aussi, en application de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, les Parties ont convenu de modifier le Contrat.

**Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :****Article 1 - Modifications des tarifs du crématorium**

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, le tarif de crémation Adulte est augmenté de quarante-sept euros et cinquante cents hors taxe (47,50€ HT).

**Article 2 - Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public**

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, le Déléataire sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public à verser au Délégant, redevance égale à seize pourcent (16%) du chiffre d'affaires de l'année civile N-1.

Cette redevance sera versée au plus tard le 31 mars de chaque année et pour la première fois au plus tard le 31 mars 2022.

**Article 3 - Modification de l'Annexe I du Contrat**

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, l'Annexe I du Contrat est complété comme suit :

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Crémation de pièces anatomiques			
Container de 30kg et 100litres maximum :	211,46€	42,29€	253,75€

**Article 4 - Documents contractuels**

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

**Article 5 - Entrée en vigueur de l'avenant n°5**

Le présent avenant prend effet dès sa notification à OGF, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.



Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Avold

Pour OGF

A Saint-Avold

A Paris

Le

Le

Monsieur René STEINER  
Maire

Monsieur Alain COTTET  
Président – directeur général

PROJET

# REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

## Ville de Saint-Avold

### 1<sup>er</sup> avril 2022

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 – LE TEMPS DE TRAVAIL</b> .....	5
2.1 La durée légale du temps de travail .....	5
2.1.1 Le décompte légal du temps de travail .....	5
2.1.2 La journée de solidarité .....	5
2.1.3 Le décompte de référence du temps de travail à Saint-Avold .....	6
2.2 Le temps de travail effectif .....	7
2.2.1 Le temps inclus .....	7
2.2.2 Le temps exclu .....	7
<b>ARTICLE 3 – LE CADRE LÉGAL DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</b> .....	8
3.1 Les garanties minimales .....	8
3.1.1 La durée du temps de travail .....	8
3.1.2 La pause méridienne et la journée continue .....	8
3.2 Les heures supplémentaires et les heures complémentaires .....	8
3.2.1 Les heures supplémentaires .....	8
3.2.2 Les heures complémentaires .....	10
3.3 Le travail de nuit, de dimanche et de jours fériés .....	10
3.4 Les modalités particulières d'exercice du temps de travail .....	10
3.4.1 Les astreintes .....	10
3.4.2 Les permanences .....	11
<b>ARTICLE 4 – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX</b> .....	12
4.1 Les organisations structurées sur une base hebdomadaire .....	12
4.1.1 Le cycle hebdomadaire .....	12
4.1.2 Les horaires variables et le dispositif de crédit-débit .....	12
4.1.3 Les horaires fixes .....	13
4.2 L'annualisation du temps de travail .....	13
4.3 La situation des cadres .....	14
<b>ARTICLE 5 – LES MODALITÉS DE GESTION DU TEMPS</b> .....	15
5.1 Les congés annuels .....	15
5.1.1 La durée légale des congés .....	15
5.1.2 Les jours de congés supplémentaires : les jours de fractionnement .....	16
5.2 L'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT) .....	16
5.3 Les jours fériés .....	18
5.3.1 La définition des jours fériés .....	18
5.3.2 La récupération des jours fériés .....	18
5.4 Le décompte des absences .....	18
5.5 Les autorisations spéciales d'absences .....	18

## PRÉAMBULE

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales de mettre fin aux dispositions locales visant à ajuster la durée du temps de travail légale à 1607 heures. Contrainte par des délais réglementaires, la Mairie de Saint-Avold appliquera la loi par la mise en place du présent règlement.

Aussi consciente de l'engagement quotidien de ses agents et convaincue de la nécessité de maintenir le nombre de jours de repos, la Collectivité a décidé de mettre en place un régime hebdomadaire de 36h00 pour la majorité des agents et ainsi leur permettre de disposer de 22,5 jours de congés annuels réglementaires (5 fois les obligations hebdomadaires). A ceci s'ajoute 6 jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Malgré la contrainte apportée par l'obligation de se mettre en conformité, la collectivité a construit un nouveau règlement du temps de travail qui répondra à plusieurs objectifs :

- se mettre en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- améliorer l'organisation du temps de travail pour s'adapter aux nécessités de service,
- permettre aux agents de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Le présent règlement constitue le document cadre. Il a pour objectif de poser les principes fondamentaux en matière d'organisation du temps de travail et d'application du cadre réglementaire pour les agents de la Ville de Saint-Avold. Ces principes constitueront la base des modalités opérationnelles selon les spécificités de certains métiers et/ou services et selon les cycles de travail, après avis du Comité Technique.

## ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique de droit à l'ensemble des fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et personnels de droit public de la Ville (contractuels en CDD et CDI), ainsi qu'aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrats d'apprentissage,...), sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Sont exclus du présent règlement et de ses annexes :

- le personnel municipal qui n'est pas placé sous l'autorité directe et unique de l'autorité territoriale : personnels en détachement, mis à disposition d'autres structures..., lesquels bénéficient des modalités d'organisation et de gestion du temps de travail de leur structure d'accueil,
- le personnel mis à disposition au sein des services municipaux et dont l'organisme de rattachement a expressément indiqué qu'il ne souhaitait pas leur voir appliquer l'accord en vigueur à la mairie de Saint-Avold,
- le personnel extérieur assurant des vacances au profit de la Ville,
- les professeurs et assistants d'enseignement artistique, ainsi que les assistantes maternelles, soumis à un régime particulier d'obligation de service.

## ARTICLE 2 – LE TEMPS DE TRAVAIL

### 2.1 La durée légale du temps de travail

#### 2.1.1 Le décompte légal du temps de travail

La durée théorique du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures, hors heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le nombre de jours travaillés évoluant selon l'année (année bissextile, nombre de week-end, nombre de jours fériés tombant un week-end), le décompte est effectué sur la base de moyennes.

**Ainsi, la durée annuelle théorique est déterminée de la manière suivante :**

Nombre de jours / année	365
Nombre de samedis et dimanches / an	104
Jours fériés (moyenne sur plusieurs années)	8 (y compris en Alsace Moselle)
Nombre de jours de congés annuels légaux (5 fois les obligations hebdomadaires de service)	25
Nombre de jours travaillés	$365 - (104 + 8 + 25) = 228$
Ce qui correspond, pour un rythme de travail de 5 jours hebdomadaires de 7h, à une durée annuelle de travail de :	$228 \times 7h = 1596 h$ arrondi à 1600 h
Équivalent en nombre de semaines travaillées	$1600 : 35 = 45,71$ semaines
On ajoute la journée de solidarité	7 h
Pour obtenir la durée annuelle légale	$1600 + 7 = 1607$ heures

Les deux jours de fractionnement pouvant être accordés sous certaines conditions n'entrent pas dans le calcul des 1607 heures.

#### 2.1.2 La journée de solidarité

La journée de solidarité, instaurée en 2005, doit être accomplie à hauteur de 7 heures pour un agent à temps complet.

Sa durée est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Les modalités légales de réalisation de la journée de solidarité sont les suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,
- ou le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT),
- ou enfin toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La Ville de Saint-Avold fait le choix d'appliquer la journée de solidarité par la prise en compte d'une base de 1 607h dans le calcul des jours de RTT à attribuer.

Ainsi, l'intégralité des jours fériés seront chômés. Dans le cadre du respect de la journée de solidarité, les agents effectueront les 7 heures exigées par la réglementation par l'ajout de 7 heures de travail au planning annuel de l'agent ou par l'application d'une référence de 1 607h pour le calcul de droit à RTT.

---

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 24 mars 2022

PT 15. DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Par conséquent, l'intégralité des calculs indiqués dans le règlement tient compte de cette base initiale de calcul à 1 607h, et applique la réglementation afférente à la journée de solidarité.

### 2.1.3 Le décompte de référence du temps de travail à Saint-Avoid

Il est à noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, la semaine de travail se répartira sur 4,5 journées.

L'application des 1 607h est réalisée via un décompte de référence qui tient compte du nombre de jours travaillés choisis par la Collectivité.

Pour un agent à temps complet travaillant sur 4,5 jours, le nombre de jours de repos cible est fixé à 28,5 jours. Ces jours de repos sont composés de 22,5 jours de congés annuels, et de 6 jours d'ARTT.

Considérant les 6 jours de RTT, il est proposé de consacrer un jour pour effectuer la journée de solidarité, il restera donc 5 jours de RTT à l'agent. Le nombre de jours de repos cible passe donc à 27,5.

L'application de ce nombre de jours de repos au mode de calcul réglementaire de décompte du temps de travail, réduit le nombre de jours théoriques travaillés et augmente la durée de la journée de travail pour atteindre 1 607h.

Nombre de jours / année	365
Nombre de samedis et dimanches / an	104
Jours fériés (moyenne sur plusieurs années)	8 (y compris en Alsace Moselle)
Nombre de jours de repos	27,5
Nombre de jours travaillés de référence	$365 - (104 + 8 + 27,5) = 225,5$
La durée journalière de référence	$1\ 607 / 225,5 = 7.13$ centièmes d'heures
La durée hebdomadaire de référence	8 h x 4 j = 32 heures (du lundi au jeudi) 4 h x 1 j = 4 heures (vendredi matin) Soit 36 heures hebdomadaires

La durée de travail journalière de référence à Saint-Avoid est de 8 heures du lundi au jeudi et de 4 heures le vendredi matin ; la durée de travail hebdomadaire de référence est de 36 h 00.

Le nombre de jours de repos applicables est donc de 27,5 jours.

#### Utilisation des jours d'ARTT à Saint-Avoid

Crédit : 6 jours

- 1 jour de solidarité
- 0.5 jour le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension (pont de l'Ascension)
- 1 jour de fête patronale (dernier lundi du mois d'août)
- 1 jour 24 décembre\*
- 1 jour 31 décembre\*

\* Si les 24.12 ou 31.12 tombent un samedi ou un dimanche, les jours seront à récupérer en RTT au choix de l'agent, avant le 31 décembre de l'année en cours ; à défaut, ils seront perdus.

**Reste disponible à l'agent : 1,5 jours**



Les jours devront être pris avant le 31 décembre de chaque année, après autorisation de son chef de service, et ne pourront pas faire l'objet de report sur l'année suivante.

## 2.2 Le temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

### 2.2.1 Le temps inclus

Sont intégrés dans le temps de travail effectif :

- le temps passé en service, en mission et en formation professionnelle et continue
- le temps de trajet entre deux lieux de travail
- le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement aller et retour
- le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel
- les absences des représentants du personnel liées à la mise en œuvre du droit syndical
- les périodes de congé maternité, adoption et paternité
- les périodes de congé pour maladie, pour accident de service, pour accident de travail ou pour maladie professionnelle
- les autorisations spéciales d'absence
- le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur
- les temps de pause de courte durée sur le lieu de travail sous réserve qu'elles ne désorganisent pas le travail de l'équipe (pause-café / pause cigarettes)
- le temps de repas pris sur place ou à proximité immédiate du lieu de travail dans le cadre de la journée continue (obligation de rester à la disposition de l'employeur)

### 2.2.2 Le temps exclu

Ne sont pas intégrés dans le temps de travail effectif :

- les congés annuels
- le temps de trajet domicile-travail, aller et retour
- la pause méridienne en dehors de la journée continue
- les périodes d'astreinte et de permanence
- le temps d'habillage et de déshabillage dans le cas de port obligatoire d'équipements spécifiques de travail et de sécurité (EPI) ou d'une tenue de travail nécessitant de s'habiller et de se déshabiller sur place.
- le temps de douche

# ARTICLE 3 – LE CADRE LÉGAL DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

## 3.1 Les garanties minimales

### 3.1.1 La durée du temps de travail

Les cycles de travail doivent respecter les obligations réglementaires sur le temps de travail suivantes :

- le temps de travail ne peut excéder 48 heures par semaine et 44 heures, en moyenne, sur une période de douze semaines consécutives,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures avec une amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes,
- la durée minimale de repos journalier est de 11 heures.

### Les dérogations aux garanties minimales

Des dérogations à ces garanties minimales sont possibles lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service, qui en informe immédiatement le Comité Technique. Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

### 3.1.2 La pause méridienne

La durée de la pause méridienne est de minimum 60 minutes (une heure).

## 3.2 Les heures supplémentaires et les heures complémentaires

### 3.2.1 Les heures supplémentaires

Tout temps de travail effectué à la demande du chef de service au-delà de 1607 heures, ou le cas échéant, au-delà du cycle de travail défini dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, constitue des heures supplémentaires. Ces dernières sont soit récupérées sous forme d'un repos compensateur, soit indemnisées, au choix de l'agent, dans la limite de **20 heures mensuelles**.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues.

## Compensation sous forme de récupération

Une délibération devra être prise afin que le temps de récupération soit bonifié comme les heures rémunérées.

## Modalités de décompte de récupération des heures supplémentaires :

Ci-dessous un tableau récapitulatif des différents types d'heures supplémentaires avec le temps de récupération correspondant :

Types d'heures	Heures supplémentaires	Temps de récupération
<b>Jour</b>	Les 14 premières heures	Temps x 1,25
	Les heures suivantes	Temps x 1,27
<b>Dimanche et jour férié</b>	Les 14 premières heures	Temps x 1,25 x 1.66
	Les heures suivantes	Temps x 1,27 x 1.66
<b>Nuit</b>	Les 14 premières heures	Temps x 1,25 x 2
	Les heures suivantes	Temps x 1,27 x 2

Le temps à prendre en compte sera le temps réellement effectué.

## Compensation sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

1 heure supplémentaire réalisée = 1 heure supplémentaire payée.

Le taux horaire de base de rémunération des heures supplémentaires est calculé comme suit :  
Taux horaire = traitement de base + NBI / 1820

Types d'heures	Heures supplémentaires	Taux IHTS
<b>Jour</b>	Les 14 premières heures	Taux horaire de base x 1,25
	Les heures suivantes	Taux horaire de base x 1,27
<b>Dimanche et jour férié</b>	Les 14 premières heures	Taux horaire de base x 1,25 x 1.66
	Les heures suivantes	Taux horaire de base x 1,27 x 1.66
<b>Nuit</b>	Les 14 premières heures	Taux horaire de base x 1,25 x 2
	Les heures suivantes	Taux horaire de base x 1,27 x 2

Le temps à prendre en compte sera le temps réellement effectué.

Les différentes majorations ne peuvent pas se cumuler. Il sera pris en compte la plus favorable pour l'agent.

## 3.2.2 Les heures complémentaires

### Les agents à temps non complet

A la demande de leur chef de service, les heures réalisées en plus de leur temps de travail, sont des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Ces heures sont rémunérées sans majoration.

Au-delà, elles sont considérées comme des heures supplémentaires, et sont traitées dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

En tout état de cause, les travaux supplémentaires des agents à temps non complet doivent présenter un caractère exceptionnel.

### Les agents à temps partiel

Du fait de l'objet même du temps partiel, les agents travaillant selon cette modalité ne doivent être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires que de manière très exceptionnelle. Le cas échéant, celles-ci sont soit récupérées, soit rémunérées, comme pour les agents à temps non complet.

## 3.3 Le travail de nuit, de dimanche et de jour férié

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, pouvant inclure des samedis, des nuits, des dimanches ou des jours fériés.

Pour rappel, le travail effectué le samedi dans le cadre normal du fonctionnement du service ne donne lieu à aucune compensation.

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) entre 21h et 6h du matin.

Le travail « régulier » de nuit comprend au moins la période comprise entre 22h et 5h ou toute autre période de 7h consécutives comprises entre 22h et 7h.

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

Les heures de nuit, ainsi que les heures de travail le dimanche et les jours fériés, effectuées dans le cadre du fonctionnement normal du service donnent lieu à une compensation financière prévue par les dispositifs réglementaires.

## 3.4 Les modalités particulières d'exercice du temps de travail

### 3.4.1 Les astreintes

Il s'agit d'une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure de répondre aux nécessités d'un service continu de nuit, les dimanches et jours fériés.

### Trois remarques préliminaires sur la définition de l'astreinte :

- en période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut vaquer librement à des occupations personnelles
- pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles
- durant la période d'astreinte, dans la mesure où l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif. Seule l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

Les modalités d'indemnisation, de récupération ainsi que les métiers éligibles, sont déterminées par une délibération spécifique sur les astreintes.

### 3.4.2 Les permanences

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Ainsi, au regard de la définition donnée par le décret, la permanence constitue une obligation de travail sans travail effectif et intervenant uniquement les samedis, dimanches ou jours fériés.

- lors d'une permanence, l'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles,
- pour qu'il y ait permanence, celle-ci doit être réalisée sur le lieu de travail, et ne peut se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernées
- durant la permanence, parce que l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles, et qu'il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, le temps de travail est considéré comme du temps de travail effectif.

Les astreintes, tout comme les permanences, doivent dès lors se concilier avec les règles relatives au temps de travail, et en particulier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

## ARTICLE 4 – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services ou de missions confiées, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la durée du travail est organisée sur la base de différents cycles de travail et selon différentes modalités.

### 4.1- Les organisations structurées sur une base hebdomadaire

#### 4.1.1 – le cycle hebdomadaire

Les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année. La durée de référence d'un cycle hebdomadaire est de 36h00 sur 4,5 jours (4 x 8h + 1 x 4h). D'autres durées peuvent être appliquées selon l'organisation propre à chaque service / métier.

#### 4.1.2 – les horaires variables et le dispositif de crédit-débit

Pour certains services, les agents ont la possibilité de travailler en horaires variables. Le mode de suivi du temps de travail repose alors sur l'utilisation obligatoire d'un badge, là où un système de pointage est en place.

Le fonctionnement en horaires variables offre une certaine souplesse à l'agent, puisqu'il lui permet d'organiser « librement » ses heures de début, de pause méridienne, et de fin de journée de travail dans le respect des plages fixes obligatoires et variables fixées par la collectivité et sous réserve des nécessités de service. En effet, la plupart des services concernés doivent organiser une continuité d'accueil téléphonique / physique sur les heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi.

##### Organisation des différentes plages :

Ouverture au public	lundi à jeudi vendredi	8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30 8h00 – 12h00
Plage variable		7h45 – 8h15
Plage fixe		8h15 – 11h30
Plage variable / repas		11h30 – 12h15 / 13h15 - 14h00
Plage fixe		14h00 – 16h30
Plage variable		16h30 – 18h00

La pause méridienne est de 60 minutes minimum et de 2h30 maximum sous réserve de nécessité de service.

La pause méridienne devra obligatoirement être matérialisée par le badgeage ; **à défaut**, la pause la plus longue sera déduite du compteur de la journée de travail, soit 2h30.

Toutes entrées et sorties se situant en dehors des plages variables sus-énoncées, ne peuvent faire l'objet d'une intégration dans le cumul de la badgeuse.

### Dispositif de crédit-débit

La liberté d'organisation laissée à l'agent, dans le respect des contraintes du service et des nécessités de présence sur les plages fixes, pour définir ses heures d'arrivée et de départ au sein des plages variables, permet de moduler la durée journalière de travail.

La durée de référence (4x8h00 + 1x4h00 pour un agent à 36h00), devra être appliquée, avec la possibilité de moduler ses horaires dans les plages variables.

Le report de crédit/débit mensuel sera autorisé à hauteur de +4h et -4h, reportable d'un mois sur l'autre.

Une seule autorisation d'absence, à hauteur de 4 heures, sera autorisée mensuellement.

Tout crédit supérieur à 4h sera perdu ; tout débit supérieur à 4h fera l'objet d'une saisie sur le compteur récupération, élections ou autre. A défaut, il fera l'objet d'une retenue pour service non fait sur le salaire.

### **Période de référence**

Une période de référence d'un mois est définie au sein de laquelle chaque agent doit accomplir une durée de temps de travail correspondante, a minima, à la durée hebdomadaire lissée sur un mois.

Les heures supplémentaires qui seraient réalisées au cours d'un mois ne seront prises en considération que si le compteur de la badgeuse de l'agent est en crédit à la fin du mois.

### **4.1.3 - les horaires fixes**

Le fonctionnement en horaires fixes impose aux agents de se conformer aux horaires d'arrivée et de départ définis dans le règlement de leur direction ou service.

L'agent n'a pas la possibilité de décider librement de ses heures de début, de pause méridienne et de fin de journée de travail.

Les bornes horaires peuvent éventuellement être modifiées si les contraintes de service le justifient et sur avis préalable du Comité Technique (ex : les horaires d'été, canicule)

Les agents peuvent être des agents badgeant ou non.

## **4.2 – L'annualisation du temps de travail**

L'annualisation du temps de travail concerne les agents travaillant sur un cycle spécifique au regard de leur mission notamment les agents soumis au rythme scolaire. Les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile ou scolaire.

L'objet de l'annualisation est double :

- une annualisation consiste à organiser l'activité en alternant des périodes de haute activité et de basse activité
- une annualisation consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes de faible activité ou d'inactivité (jours non travaillés au-delà des congés annuels)

Il s'agit d'une organisation selon un cycle annuel en référence à une durée annuelle fixée à 1607h.

### **Planning :**

Un agent annualisé doit disposer d'un planning annuel précisant le cas échéant :

- Les jours travaillés
- Les jours de congés (ou les périodes de congés) et les jours fériés ;
- Les jours de récupération (qui ne sont ni des congés annuels, ni des jours fériés).

### **Départ en cours d'année (fin de contrat, mutation)**

Lorsqu'un agent part en cours d'année (fin de contrat, mutation), son planning annualisé doit être recalculé en fonction de la date de départ effective. Le planning devra être ajusté en fonction de cette date, et si besoin, une régularisation sera faite.

## **4.3 La situation des directeurs, et chefs de service**

Sont concernés les agents de catégorie A suivants :

- la Direction Générale des Services (DGS / DGAS / DST / DRH / DIRFI),
- les collaborateurs et directeurs de Cabinet,
- autres cadres sur dérogation, après accord de la Direction Générale des Services, en lien avec les missions assurées.

Pour ces agents, il est considéré que leurs missions impliquent une large autonomie dans l'organisation de leur travail, avec des dépassements réguliers des plages d'exercice traditionnelles retenues. N'étant pas compatible avec le décompte horaire du temps de travail, il leur sera attribué un badgeage « libre ».

Le temps de travail hebdomadaire (36 heures) reste néanmoins la base du temps de travail.



# ARTICLE 5 – LES MODALITÉS DE GESTION DU TEMPS

## 5.1 Les congés annuels

### 5.1.1 La durée légale des congés

Le congé annuel est d'une **durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service**.

Les obligations de service correspondent au nombre de jours ouvrés, c'est-à-dire effectivement travaillés par l'agent, qu'il soit à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Le calcul du droit à congé en heure est par conséquent exclu, sauf pour les agents travaillant en cycle de travail annualisé.

Les droits à congés sont proratisés en fonction de la date d'entrée dans la collectivité et de la quotité de travail de l'agent.

#### Exemples pour des agents travaillant sur un cycle hebdomadaire :

Agent à temps complet sur 4,5 jours	Agent à temps partiel (90%) sur 4 jours	Agent à temps partiel (80%) sur 3,5 jours
5 X 4,5 jours ouvrés = <b>22,5 jours</b>	5 X 4 jours ouvrés = <b>20 jours</b>	5 X 3,5 jours ouvrés = <b>17,5 jours</b>

En pratique, pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations de service (si l'agent travaille 4 jours par semaine, il doit poser 4 jours pour bénéficier d'une semaine de congés annuels).

#### Exemples pour des agents travaillant sur un cycle pluri hebdomadaire :

Pour les agents effectuant un service irrégulier ou dont le nombre de jours travaillés dans la semaine n'est pas identique d'une semaine à l'autre, la règle du décompte en jours ouvrés impose d'établir une moyenne hebdomadaire de travail.

Agent à temps complet travaillant une semaine sur 5 jours et une semaine sur 4 jours	Agent à temps partiel (80%) travaillant une semaine sur 4 jours et une semaine sur 3 jours
Moyenne hebdomadaire : 4,5 jours 5 X 4,5 = <b>22,5 jours</b>	Moyenne hebdomadaire : 3,5 jours 5 X 3,5 = <b>17,5 jours</b>

En pratique, pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations de service (l'agent pose 4 jours la semaine où il travaille 4 jours et 5 jours la semaine où il travaille 5 jours).

Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés annuels par année civile.

## L'attribution des congés

Les congés sont accordés par le supérieur hiérarchique qui veille à la bonne organisation de son service. Il est imposé un taux de présence minimum de 50%. De ce fait, la demande de l'agent, non visée par le supérieur hiérarchique, ne vaut pas autorisation d'absence. La règle en vigueur prévoit un délai de prévenance de 3 jours pour une demande de congé annuel.

## Report et régularisation des congés

Les droits à congés se calculent sur une année civile, conformément à la législation en vigueur, **soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**. (fin du report au 31/01 de l'année suivante).

Pour les agents qui partent en cours d'année, leur droit à congés est recalculé au prorata de leur durée de service. En cas de consommation d'un nombre de jours trop important, la régularisation se fera par récupération d'heures, par prélèvement sur les RTT, ou par ajustement pour absence de service fait.

### 5.1.2 Les jours de congés supplémentaires : les jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Ces jours de fractionnement sont obligatoirement accordés aux fonctionnaires et agents non titulaires, qui remplissent les conditions pour en bénéficier, tel que défini dans le tableau ci-après :

Période durant laquelle les congés doivent être posés pour ouvrir droit aux jours de fractionnement	Nombre de jours devant être posés	Nombre de jours supplémentaires acquis
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril	5 à 7	1
Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre	8 et plus	2

Aucune proratisation n'est effectuée pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel. Les services devront faciliter la prise de congés de leurs collaborateurs sur les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre afin que tous les agents puissent bénéficier de deux jours de fractionnement.

## 5.2 L'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT)

Lorsque le cycle de travail dépasse 35 heures en moyenne par semaine, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Selon la durée hebdomadaire moyenne de travail, les droits à RTT d'un agent à temps plein sont les suivants :

<b>Durée hebdomadaire moyenne</b>	35h00	36h
<b>Nombre de jours RTT (journée de solidarité déduite)</b>	0	6

### Rappel du calcul du nombre de jours de RTT :

Le nombre de jours de RTT se calcule par la différence entre le nombre de jours travaillés pour un agent à 35h (à savoir 228 jours pour un agent travaillant sur 4,5 jours/semaine) et le nombre de jours nécessaires pour parvenir à 1 607 h par l'agent dont la durée de travail est supérieure.

Pour rappel, le calcul se fait sur la base de 1 607 h afin de tenir compte de l'application de la journée de solidarité.

<b>Nb de jrs travaillés / semaine</b>	4,5 (temps complet)	4 (90 %)	3,5 (80 %)
<b>Régime de travail 36h00</b>	6	5,33 arrondi à 5,5	4,67 arrondi à 5
<b>Nombre de jours RTT</b>			

### Cas des agents à temps partiel

Le temps de travail des agents à temps partiel ainsi que les droits à RTT sont proratisés en fonction de leur quotité de travail (déduction d'un jour pour la journée de solidarité) :

<b>Quotité de travail</b>	<b>100%</b>	<b>90%</b>	<b>80%</b>	<b>70%</b>	<b>60%</b>	<b>50%</b>
Régime de travail 36h00	6	5,5	5	4,5	4	3
Nombre de jours RTT						

### L'attribution des RTT

Les jours de RTT sont attribués à l'agent dès le début de l'année d'exercice.

Un agent arrivé en cours d'année bénéficiera du nombre de jours de RTT afférents à son cycle de travail, calculés au prorata du nombre de jours restant à effectuer jusqu'à la fin de l'année d'exercice.

En cas de départ en cours d'année, si le nombre de jours de RTT pris par l'agent est supérieur aux droits acquis, l'écart sera prélevé sur des congés annuels, ou à défaut pourra être considéré comme de l'absence de service fait.

Les RTT sont accordées par le supérieur hiérarchique qui veille à la bonne organisation de son service. Il est imposé un taux de présence minimum de 50%. De ce fait, la demande de l'agent non visée par le supérieur hiérarchique ne vaut pas autorisation d'absence. La règle en vigueur prévoit un délai de prévenance de 3 jours pour une demande de RTT.

### La réduction des RTT (appelé aussi réfaction)

L'acquisition de jours de RTT est liée à l'accomplissement effectif de la durée hebdomadaire supérieure à 35 heures.

Par conséquent, conformément à l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, toutes les journées d'absence pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de RTT.

### **Les absences qui génèrent une réduction des RTT :**

- Congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée
- Accidents de travail, accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle
- Autorisations spéciales d'absence (autres que syndicales), dont celles pour COVID-19

### **Les absences non concernées par la réduction des RTT :**

- Congé maternité
- Congé paternité
- Autorisations spéciales d'absences syndicales

Les absences concernées réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir (1 jour de RTT déduit tous les 5 jours d'absences générant une réduction)

Aussi, dès lors que l'absence du service atteint 5 jours, consécutifs ou non, un jour de RTT est déduit du droit annuel à RTT.

## **5.3 Les jours fériés**

### **5.3.1 La définition des jours fériés**

Ces jours sont généralement chômés, lorsque le fonctionnement du service n'en est pas affecté.

### **5.3.2 La récupération des jours fériés**

Les jours fériés ne peuvent être récupérés lorsqu'ils tombent :

- un jour non ouvré, comme le samedi ou le dimanche
- un jour de temps partiel

## **5.4 Le décompte des absences**

Les absences pour raison de santé et les autorisations spéciales d'absences sont décomptées :

- A hauteur de la durée journalière prévue au planning pour les agents annualisés et pour les agents dont la durée journalière de travail varie dans le cadre d'un planning hebdomadaire fixe
- A hauteur de la durée journalière de référence pour les autres agents.

## **5.5 Les autorisations spéciales d'absences**

Des autorisations spéciales d'absence peuvent être attribuées à l'agent en cas d'évènements particuliers dans sa vie personnelle.

Ces autorisations d'absences sont accordées selon les nécessités de service et doivent être prises **autour de l'évènement**.

1

Pour les absences exceptionnelles liées aux oncle/tante/neveu/nièce, le lien avec l'agent doit être direct.

Des justificatifs sont nécessaires pour prétendre à ces autorisations.

MOTIF D'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS ACCORDES
Mariage/Pacs de l'agent	4,5 jours
Mariage/Pacs des enfants	3 jours
Mariage/Pacs parents, frères, sœurs	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3+ 25 jours de paternité
Décès : conjoint, parents, enfants, beaux-parents	3 jours (+ 1 jour si inhumation hors Moselle)
Décès : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents, arrière grands-parents, beaux-frères, belles-sœurs	1 jour (+ 1 jour si inhumation hors Moselle)
Déménagement	1 jour
Maladie d'un enfant -16 ans	1 fois les obligations hebdo. + 1 jour (dans la limite de la circulaire du 14.05.1982)
Maladie grave du conjoint, père, mère, enfants	3 jours (production d'un certificat médical)
Maladie contagieuse d'une personne vivant au foyer	Durée fixée par le médecin
Femme enceinte – facilité d'horaires à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Réduction d'une heure par jour, après avis du médecin du travail
Concours, examen professionnel	1 jour avant la date (uniquement si l'agent n'a pas participé à la préparation)

**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS***Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

M. René STEINER	M. Umit YILDIRIM	Mme Raymonde SCHWEITZER
M. Gaëtan VECCHIO	Mme Carine MULLER	M. Pascal LAUER
Mme Amandine GUERIN	M. Lothaire GAUDIG	Mme Virginie SPIR
M. Pascal HELFENSTEIN	M. Jean-Claude BREM	Mme BECKER-BARDELMANN Myrna <b>ABSENTE</b>
Mme Hermine MALAMANE	Mme MATHE-HERMAL Geneviève	M. Antoine PELLEGRINI
M. Alain LETULLIER	M. Serge HAYDINGER	Mme Monique BETTINGER
M. Olivier MOUTON	Mme KLEIN MORAWSKI Christine	M. Kévin HERBIVO
Mme Najia BOUCHENGA <b>ABSENTE</b>	Mme ANNECCA-BECKA Sophie	M. Ismail AJDID <b>ABSENT</b>
Mme Solène LALLEMENT	Mme Bérangère MESNIER	M. André WOJCIECHOWSKI <b>ABSENT</b>
Mme Edahbia NACIRI	M. Tristan ATMANIA	Mme Nathalie PILI <b>ABSENTE</b>
Mme Valentine BORRACCIA <b>ABSENTE</b>	Mme Mireille STELMASZYK	M. Mohamed CHAALAL

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h20